

Classement CCEK**Titre** Matières dangereuses/ Huiles usées- Inukjuak (1/2)**Type** Dossiers Environnementaux**Date D'ouverture** 1999

Notes

7 Avril 1999: Lettre de l'administration Kativik; Demande d'attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts pour l'utilisation de l'huile usée à des fins énergétiques dans les 14 Municipalités du Nunavik

13 Septembre 1999: Gouvernement du Québec; Attestation de non-assujettissement

20 Septembre 1999: Gouvernement du Québec; Brûlage des huiles usées à des fins énergétiques dans les 14 municipalités du Nunavik; N/ Référence: 3215-22-16

24 Février 2000: Lettre de l'administration Kativik; Information sur fournaies à l'huile usée

1er Mars 2000: Lettre de l'administration Kativik; Partenariat pour la gestion des huiles usées

5 avril 2000: Ministère de l'environnement; Permis d'exploitation- Utilisation à des fins énergétiques des huiles usées

18 Mai 2000: Resolution #20-31

4 Août 2000: Lettre de l'administration Kativik; Demande de correction à l'attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts pour l'utilisation de l'huile usée à des fins énergétiques dans les 14 Municipalités du Nunavik

20 Février 2001: Résolution # 2001-05

2001: Résolution # 2001-06

6 Mars 2001: Gouvernement du Québec; Brûlage des huiles usées à des fins énergétiques dans les 14 municipalités du Nunavik; N/ Référence: 3215-22-16; Demande de renseignements

20 Avril 2001: Ministère d'État aux Affaires municipales et à la Métropole; Autorisation d'emprunt de fond pour les résolutions 2000-64 et 2000-65

26 Juin 2001: Banque CIBC acceptation du crédit

24 Octobre 2001: Resolution N. 2000-64

22 Avril 2002: Ministère de l'environnement Brûlage d'huiles usées à des fins énergétiques- Municipalité d'Inukjuak

1er Octobre 2003: Lettre de l'administration Kativik; Projet de valorisation des huiles usées dans les villages nordiques du Nunavik

Classement CCEK

Titre Matières dangereuses/ Huiles usées- Inukjuak (2/2)

Type Dossiers Environnementaux

Date D'ouverture 1999

Notes

2 Février 2005: Lettre de l'administration Kativik; Demande d'attestation de non assujettissement, Utilisation de l'huile usée à des fins énergétiques dans les 14 Municipalités du Nunavik- huile usée provenant d'un tiers

16 Mars 2005: Lettre de l'administration Kativik adressée à Hydro-Québec; Projet de valorisation des huiles usées au Nunavik

2 Juin 2005: Développement durable, Environnement et Parcs Québec- Attestation de non-assujettissement- Utilisation à des fins énergétiques à Inukjuak d'huiles usées produites par Hydro-Québec à Kuujjuarapik et Umiujaq

8 Juin 2005: Développement durable, Environnement et Parcs Québec- Attestation de non-assujettissement- Utilisation à des fins énergétiques à Inukjuak d'huiles usées produites par Hydro-Québec à Kuujjuarapik et Umiujaq. N/Réf: 3215-22-16

Août 2005: Entente sur le transport et l'utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques entre le village d'Inukjuak et Hydro-Québec

3 Août 2005: Développement durable, Environnement et Parcs Québec- Permis d'exploitation- article 70.11- Utilisation à des fins énergétiques des huiles usées

9 Août 2005: Développement durable, Environnement et Parcs Québec- Demande d'accès: Permis émis au village d'Inukjuak pour l'utilisation à des fins énergétiques des huiles usées

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Par télécopieur au no (819) 964-0694

Le 9 août 2005

Madame Caroline Larrivée
Administration Régionale Kativik
C.P. 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

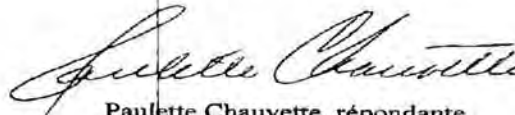
Objet : Demande d'accès :
Permis émis au village de Inukjuak pour l'utilisation à des fins
énergétiques des huiles usées

Madame,

En réponse à votre demande écrite d'aujourd'hui concernant l'objet cité en
rubrique, nous vous acheminons, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, copie des
documents suivants :

- Permis d'exploitation du 3 août 2005 au Village nordique d'Inukjuak pour
l'utilisation à des fins énergétiques des huiles usées et sa version anglaise.
4 pages.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Paulette Chauvette, répondante
de l'accès aux documents

P. j.

180, boulevard Rideau, 1^{er} étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Téléphone : (819) 763-3333, poste 283
Télécopieur : (819) 763-3202
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel : paulette.chauvette@menv.gouv.qc.ca

Rouyn-Noranda, le 3 août 2005

PERMIS D'EXPLOITATION
(article 70.11)

Village nordique d'Inukjuak
Case postale 234
Inukjuak (Québec) J0M 1M0

N/Référence : 7610-10-01-19009-21
200120731

Objet : Utilisation à des fins énergétiques des huiles usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de renouvellement de permis d'exploitation datée du 21 juillet 2005 et reçue le 21 juillet dûment complétée, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément à l'article 70.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous décrite :

L'utilisation à des fins énergétiques, après en avoir pris possession à cette fin, des huiles usées (code A01-0.0-L) dans une fournaise Reznor modèle RA350 d'une puissance nominale de 0,10 MW (350 000 BTU/h).

Ce projet est situé à l'emplacement ci-après : Garage municipal d'Inukjuak.

Conformément à l'article 70.12 de la Loi sur la qualité de l'Environnement, la délivrance de ce permis d'exploitation est assujettie aux conditions nommées ci-après :

- Respecter les articles 6, 8 et 10 et la section IX du Règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r.20) ;
- Effectuer les déchargements et chargements des camions-citernes et des contenants d'huiles usées sur la surface bétonnée à l'intérieur du garage ;
- Effectuer les déchargements et chargements des camions-citernes et des contenants sous la supervision constante de la personne responsable des huiles usées.

PERMIS D'EXPLOITATION
(article 70.11)

-2-

N/Réf. : 7610-10-01-19009-21
200120731

Le 3 août 2005

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 21 juillet 2005 et signée par Andy Moorhouse concernant le renouvellement du permis d'utilisation des huiles usées à des fins énergétiques.

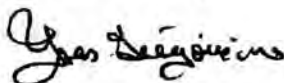
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à ces documents.

Ce permis d'exploitation est valide pour une durée de 5 ans à compter de la date des présentes.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



ÉW/RG/dd

pour

Édith van de Walle
Directrice régionale de l'Abitibi-
Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Analysé par: <i>Arnold D...</i>	3 août 2005
Vérifié par: <i>Edith van de Walle</i>	
Recommandé par: _____	

TRANSLATION

Rouyn-Noranda, August 2, 2005

OPERATING PERMIT

(section 70.11)

Northern Village of Inukjuak
P.O. Box 234
Inukjuak (Quebec) J0M 1M0

O/ref.: 7610-10-01-19009-21 (200120731)

Subject: Request for an operating permit for the utilisation of used oils for energy purposes

Sirs,

In reference to your request for the renewal for an operating permit dated July 21, 2005 which we received on July 21, 2005 duly completed, I hereby issue an operating permit concerning the activity described hereunder to the above-mentioned organisation in compliance with section 70.11 of the Environment Quality Act (R.S.Q., chapter Q-2):

Utilisation for energy purposes of used oils (code A01-0.0-L), after taking possession thereof, in a furnace manufactured by Reznor, model RA350, that has a rated useful heat output of 0,10 MW (350,000 BTU/h).

The project is located at Inukjuak's municipal garage.

In compliance with section 70.12 of the Environment Quality Act, the following conditions must be taken into consideration :

- Compliance with sections 6, 8, 10 and division IX of the Regulation respecting the quality of the atmosphere (Q-2, r.20) ;
- Loading and unloading cargo tanks and used oils receptacles to indoor storage tanks on the concrete surface inside the garage ;
- Transfer of used oil cargo tanks and used oils receptacles to indoor storage tanks, under the constant supervision of the used oils management staff.

OPERATING PERMIT
(section 70.11)

-2-

N/Réf. : 7610-10-01-19009-21
200120731

Le 3 août 2005

The following documents are integral parts of this operating permit:

- letter to ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dated July 21, 2005 and signed by Andy Moorhouse concerning the renewal of the operating permit for utilisation of used oils for energy purposes.

In the case of a discrepancy in the above documents, the information contained in the most recent document overrides the others.

The project must be operated in compliance with the above-mentioned documents.

This operating permit is valid for a period of five (5) years from the date hereof.

This operating permit does not exempt the holder from obtaining other authorisations under any law or regulation when applicable.

On behalf of the Minister,

ÉW/RG/dd

Edith van de Walle
Regional Director
Abitibi-Témiscamingue et
Nord-du-Québec

Bonjour
Caroline

Comme
convenu

J.



France Veilleux

Conseillère – Relations avec le milieu

Direction régionale – Réseaux autonomes

284, boul. York Sud

Case postale 650

Gaspé (Québec) G4X 2T9

Veilleux.France@hydro.qc.ca

Tél. : (418) 368-4433

Téléc. : (418) 368-4488

Tél. cell. : (418) 368-9457

<http://www.hydroquebec.com>

Copies transmises à :

- Registre des ententes avec les collectivités
- Richard Poulin, Chef – Installations Boréal
- Yannick St-Pierre, Conseillère – Environnement
- Caroline Larrivée, Aménagiste – ARK

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "France U.", is located in the bottom right area of the page. The signature is stylized and cursive.

ENTENTE SUR LE TRANSPORT ET L'UTILISATION D'HUILES USÉES À DES FINS ÉNERGÉTIQUES

ENTRE

LE VILLAGE NORDIQUE D'INUKJUAK, MUNICIPALITÉ CONSTITUÉE EN VERTU DE LA *LOI SUR LES VILLAGES NORDIQUES ET L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK* (L.R.Q., c.-v-6.1), CI-APRÈS REPRÉSENTÉE PAR SON MAIRE, M. ANDY MOORHOUSE.

ET

HYDRO-QUÉBEC, CI-APRÈS REPRÉSENTÉE PAR VINCENT BURON, DIRECTEUR RÉGIONAL – RÉSEAUX AUTONOMES

ATTENDU que Hydro-Québec produit des huiles usées à partir de ses centrales diesels.

ATTENDU que Hydro-Québec doit transporter ses huiles usées, pour fins d'élimination, sur de longues distances.

ATTENDU que le village nordique (VN) d'Inukjuak désire acquérir ces huiles usées à des fins de valorisation énergétique, tel le chauffage de bâtiments municipaux.

ATTENDU que Hydro-Québec consent à mettre gratuitement à la disposition du VN d'Inukjuak la quantité des huiles usées disponible provenant des centrales d'Inukjuak, Kuujjuaraapik et Umiujaq qu'elle a en sa possession et ne s'engage pas à fournir une quantité minimum à cette dernière.

ATTENDU que le VN d'Inukjuak consent, à ses frais, à prendre en charge les huiles usées, à les réceptionner au bateau et à les brûler dans des fournaies autorisées à cette fin.

ATTENDU que le VN d'Inukjuak consent, à ses frais, à démontrer à Hydro-Québec, que le *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* du Québec l'autorise à recevoir et à brûler ces huiles.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBLIGATIONS DU VN D'INUKJUAQ

Aux fins ci-dessus mentionnées le VN d'Inukjuak s'engage à ses frais :

- 1.1 À être doté d'un site d'entreposage sécuritaire conforme au *Règlement sur les matières dangereuses* (L.R.Q. c. Q-2, r. 15-2).
- 1.2 À présenter, sur demande, une copie des autorisations gouvernementales suivantes :
 - a) document de non assujettissement à la procédure et aux impacts sur l'environnement au Nord du 55^{ième} parallèle.
 - b) permis d'utilisation des huiles usées à des fins énergétiques, émis en vertu de l'article 70.9 de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement*.
- 1.3 À avertir sans délai les autorités gouvernementales concernées lors de tout déversement accidentel d'huiles usées ayant appartenues à Hydro-Québec et en informer sans délai l'opérateur de la centrale d'Inukjuak.
- 1.4 À récupérer les sols contaminés par tout déversement accidentel et à les gérer conformément à la loi et aux normes en vigueur.
- 1.5 À s'assurer que tout employé appelé à manutentionner ou à transporter les huiles usées soit qualifié conformément au *Règlement sur le transport de marchandises dangereuses* (L.R.C. c. T-19.01).
- 1.6 À se munir d'un camion ayant une plate-forme hydraulique ou autre équipement permettant de charger les barils en toute sécurité et contenant tout matériel d'intervention requis en cas de déversement accidentel.

- 1.7 À charger et transporter les huiles usées conformément aux normes prévues au *Règlement sur le transport de marchandises dangereuses* (L.R.C. c. T-19).
- 1.8 À ne pas utiliser les barils d'huiles usées d'Hydro-Québec à toutes autres fins que le transport des huiles usées de la centrale au lieu de brûlage du VN d'Inukjuak.
- 1.9 À signer sur demande d'Hydro-Québec toute feuille d'expédition et conserver la copie du transporteur et celle du destinataire durant 2 ans.
- 1.10 À prendre livraison des barils d'huiles usées lors de leur arrivée par le bateau à Inukjuak.
- 1.11 À effectuer, suite au déchargement du bateau, les opérations de chargement et de transport des barils d'huiles usées en provenance de Kuujjuaraapik et Umiujaq.
- 1.12 À arrimer les barils d'huiles usées au véhicule de transport.
- 1.13 À entreposer les barils d'huiles usées dans un site conforme au *Règlement sur les matières dangereuses* (L.R.Q. c. Q-2, r. 15-2).
- 1.14 À assumer toute responsabilité à titre de propriétaire des huiles usées et des barils les contenant, dès leur déchargement du bateau et à tenir Hydro-Québec, indemne et à couvert ainsi qu'à prendre fait et cause pour Elle en cas de poursuite, action en dommage ou réclamation de toute nature qui découlerait de leur utilisation ou manutention. Il est à noter que les barils vides ayant contenus des huiles usées sont assimilés à des matières dangereuses résiduelles au même titre que les huiles et que ceux-ci devront être gérés conformément à la loi et aux normes en vigueur.
- 1.15 À assurer l'entreposage et le transport des barils vides vers un centre de traitement ou de récupération conformément à la loi et aux normes en vigueur.
- 1.16 À assumer 50 % des frais requis pour produire et fournir au VN d'Inukjuak un rapport d'analyse des huiles usées provenant d'un laboratoire accrédité par le *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* du Québec représentatives de chaque livraison, en provenance de chaque centrale concernée. Ceci sert à s'assurer que les barils et huiles usées fournis par Hydro-Québec répondent aux critères qu'exigent leur transport et leur élimination par brûlage.

1.17 À souscrire à ses frais et maintenir en vigueur pour toute la durée des présentes une police d'assurance responsabilité civile automobile et une police d'assurance responsabilité civile générale sur base d'événement, avec une limite d'assurance d'au moins un (1) million de dollars par événement. De plus, la police d'assurance responsabilité civile générale devra inclure les avenants ou clauses suivants :

- a) Qu'Hydro-Québec est ajoutée à la police d'assurance à titre d'assurée additionnelle nommément désignée.
- b) la responsabilité réciproque.
- c) la responsabilité assumée par contrat.
- d) que l'assureur déclare avoir pris connaissance des engagements pris par le VN d'Inukjuak aux fins des présentes et s'engage à aviser Hydro-Québec par écrit au moins 30 jours avant que ne prenne effet toute résiliation, non renouvellement ou modification importante de la police d'assurance. L'avis écrit devra être transmis par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

Richard Poulin
Chef - Installations Boréal
2625, boul. Lebourgneuf
Québec (Qué.) G2C 1P1

2. OBLIGATIONS D'HYDRO-QUÉBEC

Hydro-Québec s'engage :

- 2.1 À procéder à l'échantillonnage des huiles usées, à chacune des centrales d'Inukjuak, Kuujjuaraapik et d'Umiujaq. Un échantillon sera prélevé à la sortie du réservoir lors de chaque livraison et ce, avant la mise en baril de l'huile usée.
- 2.2 À assumer 50 % des frais requis pour produire et fournir au VN d'Inukjuak un rapport d'analyse des huiles usées provenant d'un laboratoire accrédité par le *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* du Québec représentatives de chaque livraison, en provenance de chaque centrale concernée.
- 2.3 À fournir les barils servant au transport des huiles usées.

- 2.4 À conserver un rapport d'analyse des huiles usées représentatives de chaque livraison.
- 2.5 À préparer les feuilles d'expédition de marchandises et à conserver la copie de l'expéditeur durant deux (2) ans.
- 2.6 À expédier à ses frais, à Inukjuak, par bateau, les barils d'huiles usées provenant de Kuujuaaraapik et Umiujaq et avertir le VN d'Inukjuak des dates prévues du transport et de l'arrivée à Inukjuak.
- 2.7 À assumer 50 % des frais du transport des barils vides pour leur acheminement vers un centre de traitement ou de récupération autorisé.
- 2.8 À avertir le VN d'Inukjuak des dates prévues de prise de possession par ce dernier des barils provenant de la centrale d'Inukjuak et d'aider au chargement des barils sous la supervision du VN d'Inukjuak.

3 DURÉE ET VALIDITÉ DE L'ENTENTE

- 3.1 Le préambule fait partie de l'entente.
- 3.2 La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature et annule la précédente entente intitulée *Entente sur le transport et l'utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques* et signée le 10 mai 2002 qui n'était valide que pour les huiles usées provenant de la centrale d'Inukjuak.
- 3.3 En cas de non respect par le VN d'Inukjuak d'une de ses obligations prévues aux présentes, Hydro-Québec pourra exiger du VN d'Inukjuak, aux frais de ce dernier, des correctifs immédiats. À défaut par le VN d'Inukjuak d'apporter lesdits correctifs, Hydro-Québec pourra mettre fin à l'entente sans délai sur simple avis à cet effet au VN d'Inukjuak.
- 3.4 Une partie pourra mettre fin à la présente entente sur préavis écrit de soixante (60) jours donné à l'autre.

En foi de quoi les parties ont signé, en double exemplaire en Aug 15 2005.

VILLAGE NORDIQUE DE INUKJUAK

HYDRO-QUÉBEC

Signature : Akloohook.

Signature : Vincent Buron

Date : August 15 2005.

Date : 26 août 05

Témoin : 

Témoin : Sonia Cottin

**AGREEMENT ON THE TRANSPORTATION AND USE OF USED OILS
FOR ENERGY PURPOSES**

BETWEEN

THE NORTHERN VILLAGE OF INUKJUAK, A MUNICIPALITY CONSTITUTED UNDER *THE ACT RESPECTING NORTHERN VILLAGES AND THE KATIVIK REGIONAL GOVERNMENT* (R.S.Q., CHAPTER V-6.1), HEREAFTER REPRESENTED BY ITS MAYOR, MR. ANDY MOORHOUSE

AND

HYDRO-QUÉBEC, HEREAFTER REPRESENTED BY VINCENT BURON, REGIONAL DIRECTOR – OFF-GRID SYSTEMS.

WHEREAS Hydro-Québec produces used oils in its diesel power plants;

WHEREAS Hydro-Québec has to transport its used oils over long distances for disposal;

WHEREAS the Northern village (NV) of Inukjuak would like to acquire these oils for energy purposes, such as for heating municipal buildings;

WHEREAS Hydro-Québec agrees to make available free of charge to the NV of Inukjuak the used oil from its power plants in Inukjuak, Kuujjuaraapik, and Umiujaq that it has in its possession, and does not undertake to provide any minimum quantity thereof;

WHEREAS the NV of Inukjuak agrees to, at its expense, take possession of the used oil, receive it by boat, and burn it in furnaces authorized for this purpose;

WHEREAS the NV of Inukjuak agrees to, at its expense, prove to Hydro-Québec that the *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* of Québec authorizes it to receive and burn this oil;

THE PARTIES HEREBY AGREE AS FOLLOWS:

1. OBLIGATIONS OF THE NV OF INUKJUAK

For the purposes mentioned above, the NV of Inukjuak undertakes, at its expense,

- 1.1 to equip itself with a safe storage area in accordance with the *Regulation respecting hazardous materials* (R.S.Q. c. Q-2, r. 15-2);
- 1.2 to present on request a copy of the following governmental authorizations:
 - a) Document of exemption from the procedure and environmental impacts north of the 55th parallel;
 - b) User permit of used oil for energy purposes issued under section 70.9 of the *Environmental Quality Act*;
- 1.3 to immediately notify appropriate government authorities of all accidental spills of used oil having belonged to Hydro-Québec and to immediately inform the power plant operator in Inukjuak;
- 1.4 to salvage the soil contaminated by any accidental spills and to manage it in accordance with the legislation and standards in force;
- 1.5 to ensure that all employees asked to handle or transport used oil are qualified to do so in accordance with the *Transportation of Dangerous Goods Regulation* (R.S.C. c. T-19.01);
- 1.6 to equip itself with a truck with a hydraulic platform or other equipment that enables the barrels to be safely loaded and that contains all necessary equipment in case of an accidental spill;
- 1.7 to load and transport used oil in accordance with the standards provided for in the *Transportation of Dangerous Goods Regulation* (R.S.C. c. T-19.01);

- 1.8 to use Hydro-Québec's barrels of used oil for no other purpose than the transportation of used oil from the power plants to the burning site in the NV of Inukjuak;
- 1.9 to sign all waybills at Hydro-Québec's request and keep the carrier and recipient copies for 2 years;
- 1.10 to take delivery of barrels of used oil upon arrival by boat in Inukjuak;
- 1.11 to load and transport the barrels of used oil from Kuujjuaraapik and Umiujaq once they are unloaded from the ship;
- 1.12 to secure the barrels of used oil in the transport vehicle;
- 1.13 to store the barrels of used oil on a site consistent with the *Regulation respecting hazardous materials* (R.S.Q. c. Q-2, r. 15-2);
- 1.14 to assume complete responsibility as owner of the used oil and the barrels that contain it as soon as they are unloaded from the boat, and to indemnify and save harmless Hydro-Québec and take up its defense in the event of legal action or any claim against it arising from their use or handling, it being understood that empty barrels that contained used oil are considered residual hazardous materials just like oils and must be managed in accordance with the legislation and standards in force;
- 1.15 to ensure the storage and transportation of the empty barrels to a treatment or salvage center in conformity with the legislation and standards in force;
- 1.16 to assume 50% of the cost of producing and providing the NV of Inukjuak with analysis reports by a laboratory accredited by *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* of Québec on representative samples of the used oil in each delivery from each power plant, to ensure that the barrels and used oil provided by Hydro-Québec meet the necessary criteria for their transport and disposal by burning;
- 1.17 to procure at its expense and maintain for the life of this agreement a third party liability automobile insurance policy and a general liability occurrence insurance

policy with a limit of insurance of at least one (1) million dollars per occurrence. In addition, the general liability insurance policy must include the following riders and clauses:

- a) That Hydro-Québec be added to the insurance policy as a designated additional insured
- b) Cross liability
- c) Liability assumed per contract
- d) That the insurer declare it has understood the commitments made by the NV of Inukjuak for the purposes outlined herein and undertakes to notify Hydro-Québec in writing at least 30 days before any rescissions, nonrenewals, or major changes to the insurance policy take effect. The written notice must be sent by registered mail to the following address:

Richard Poulin
Chef – Installations Boréal
2625 Boul. Lebourgneuf
Quebec City, QC G2C 1P1

2. OBLIGATIONS OF HYDRO-QUÉBEC

Hydro-Québec undertakes

- 2.1 to sample the used oil at the reservoir outlet of the power plant in Inukjuak, Kuujuaraapik, or Umiujaq each time a delivery is to be made and before the used oil is put in the barrels;
- 2.2 to assume 50% of the cost of producing and providing the NV of Inukjuak with analysis reports by a laboratory accredited by *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* of Québec on representative samples of the used oil in each delivery from each power plant;
- 2.3 to provide the barrels to be used for the transport of used oil;
- 2.4 to keep an analysis report on the representative used oil sample from each delivery;
- 2.5 to prepare the waybills and keep the sender copy for two (2) years;

- 2.6 to expedite at its expense by boat to Inukjuak the barrels of used oil from Kuujjuaraapik and Umiujaq and to notify the NV of Inukjuak of the scheduled transport and arrival dates in Inukjuak;
- 2.7 to assume 50% of the cost of transporting the empty barrels to an authorized treatment or salvage center;
- 2.8 to notify the NV of Inukjuak of the scheduled dates for it to take possession of the barrels from the power plant in Inukjuak and to assist in the loading of the barrels under the supervision of the NV of Inukjuak.

3 DURATION AND VALIDITY OF THE AGREEMENT

- 3.1 The preamble is included in the agreement.
- 3.2 This agreement is effective the day it is signed and repeals the previous agreement entitled *Agreement on the Transportation and Use of Waste Oils for Energy Generation Purposes*, signed May 10, 2002, which was valid only for used oils from the power plant in Inukjuak.
- 3.3 In case of noncompliance by the NV of Inukjuak with any of its obligations as provided for in this agreement, Hydro-Québec can require the NV of Inukjuak to take immediate corrective action at its expense. Should the NV of Inukjuak fail to take said corrective action, Hydro-Québec can terminate the agreement at once by sending notification to this effect to the NV of Inukjuak.
- 3.4 Either party may terminate this agreement upon sixty (60) days written notice to the other.

In witness whereof, the parties hereby sign in duplicate on Aug 15-2005.

NORTHERN VILLAGE OF INUKJUAK

HYDRO-QUÉBEC

Signature: Akloo hoody.

Signature: Vincent Buron

Date: August 15, 2005.

Date: 26 août 05

Witness: 

Witness: Sonia Cotton

NUNAVIK 666b

Garage wins environmental award by recycling oil

Unique furnace now burns waste fuel from several communities

JANE GEORGE

An ingenious recycling project at Inukjuak's municipal garage is among the recipients of Quebec's 2006 Phoenix awards for environmental excellence.

The Phoenix awards honour efforts by Quebecers to protect the environment in several categories such as research, protection, waste management and site remediation.

Inukjuak's Municipal Garage "distinguished itself" from the pack of nominations, and won the province's "Gestion des matières résiduelles" award for its waste management of discarded materials — in this case, used oil.

"The recycling project of Inukjuak is now an example for other communities in Nunavik," reads a news release on the awards ceremony.

Since 2000, Inukjuak's oil-burning furnace has consumed 600 barrels worth of

used oil to heat the garage. This special furnace has saved about 20,000 litres of fuel oil every year, cut costs, and eliminated hazardous waste from the community's landfill site.

"From a simple idea in a municipal garage has sprung a trail of events that has led not only to a safer environment for one community, but a positive example for the entire region," reads the project description.

The idea for the furnace came from a brainstorming session at the garage, where workers discussed removing oil barrels from the town dump and using them as fuel.

Gaétan Murray, a municipal garage mechanic, former garage manager Michael Kasudluak, and Siasi Smiler, who was then mayor of Inukjuak, spearheaded the project and found a furnace that could furnish heat from used oil.

The supply of oil was already in place — from the



André Martel, president and executive director of Collecte sélective Québec, and Gaétan Murray, chief municipal mechanic in Inukjuak. Les Phénix de l'environnement 2006- Quebec's top environmental awards-were handed out June 8 at a gala celebration in Quebec City. (PHOTO BY RÉMY BOILLY)

garage and from a bunch of old oil barrels at the dump, which were thought to be leaking.

But, because these barrels contained other products, the oil would have to be separated out.

So, Murray researched various techniques and finally came up with his own design for a unit capable of separating used oil from other products, such as anti-freeze, by using gravity.

The furnace came with a 500-gallon holding tank, but it turned out to be too small for any separation to take place, so the municipality decided to build a concrete-reinforced structure next to the garage that would hold a 2,500-gallon container to use for the separation process.

The Kativik Regional Government gave the project \$50,000 under its Isurruutiit infrastructure program, which Quebec funds. The

money went to buy the furnace, holding tank, separation tank and shelter for the filtration system.

The KRG also helped the garage obtain the necessary permits and organize other information, which needs to be given to Environment Québec on a regular basis.

Removing the oil-filled barrels turned out to be one of the largest challenges, as most of these were very old and leaking. Garage employees used their own time to gather, remove and empty the barrels. Inside the barrels, they found used oil as well as anti-freeze, water, rags and

plastic bags. They kept the used oil, but sent the other materials to a disposal centre in Montreal, at the municipality's expense.

In December 2000, the furnace burned its first used oil — and the system has now gone through all the old oil in the vicinity of Inukjuak.

As a result, Inukjuak struck a deal with Hydro-Québec to take its used oil from other communities along the Hudson Bay coast. This is now transported to Inukjuak instead of being sent south. The garage also accepts used oil from residents and other businesses.

Go Where You Want!

New Polaris
HAWKEYE 4 x 4

Check out our new Website
www.sikitusales.com

\$7,799⁹⁹ GST included!
First 50 customers to order parts, clothing \$160

ANNOUNCEMENT

On behalf of his large number of friends and...

The Overlook
Town Home Living on the Plateau

Now pre-selling for \$310,000

Le 6 juillet 2005

RAPPEL FINAL

Monsieur Gaétan Murray
Village nordique d'Inukjuak
P.O. Box 234
Inukjuak (Québec) J0M 1M0

Objet : Permis de brûlage des huiles usées à des fins énergétiques
N/Réf. : 7610-10-01-19009-20

Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous informer à nouveau que votre permis d'exploitation d'une fournaise aux huiles usées est échu depuis le 5 avril 2005. Tel qu'indiqué dans notre lettre datée du 22 décembre 2004, en vertu de l'article 127 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD), vous deviez présenter une demande de renouvellement de permis entre le 120^e et le 60^e jour qui précède la date d'expiration qui était le 5 avril 2005. Nous vous rappelons que les honoraires de renouvellement seront de 293 \$ en 2005.

Dans le cadre de votre demande de renouvellement, vous devrez nous transmettre une lettre signée et datée attestant que les renseignements et documents déjà fournis au ministère sont encore exacts (RMD, art. 129). Cette lettre devra être accompagnée d'une résolution du conseil municipal autorisant le signataire de la demande de renouvellement.

Nous avons reçu les nouvelles attestations de non assujettissement permettant le brûlage des huiles produites par des tiers, dans le village d'Inukjuak et d'Hydro-Québec de Kuujjuarapik et Umiujaq datées du 2 juin 2005. Ces documents permettront la délivrance rapide de votre renouvellement de permis, lorsque vous nous aurez fourni la demande complète, d'ici le 5 septembre 2005.

Si de plus amples renseignements concernant la présente étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au poste 262.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Raynald, Gagnon, chimiste M. Env.
Service industriel et agricole

RG/dd

c.c. : Mme Caroline Larrivée, ARK

Par télécopieur au no (819) 964-0694

Le 5 juillet 2005

Madame Caroline Larrivée
Administration Régionale Kativik
C.P. 9
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0

**Objet : Demande d'accès :
Renouvellement de 2005 du permis émis au village de Inukjuak pour
l'utilisation à des fins énergétiques des huiles usées**

Madame,

En réponse à votre demande écrite du 1^{er} juillet 2005 concernant l'objet cité en rubrique, nous vous informons que la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec n'a pas effectué de renouvellement du permis d'exploitation du 5 avril 2000 au village nordique d'Inukjuak pour l'utilisation à des fins énergétiques des huiles usées.

Si vous désirez copie du permis du 5 avril 2000, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Paulette Chauvette, répondante
de l'accès aux documents

Le 8 juin 2005

Monsieur Johnny N. Adams
Président
Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

Objet : Attestations de non-assujettissement
Utilisation à des fins énergétiques d'huiles usées provenant d'un tiers
dans les 14 municipalités du Nunavik
Utilisation à Inukjuak d'huiles usées produites par Hydro-Québec à
Kuujjuarapik et à Umiujaq.
N/Réf. : 3215-22-16

Monsieur,

La Commission de la qualité de l'environnement Kativik, le 12 avril 2005, a fait part à la sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M^{me} Madeleine Paulin, de sa décision de ne pas assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, les projets d'utilisation à des fins énergétiques d'huiles usées provenant d'un tiers dans les 14 municipalités du Nunavik et à Inukjuak d'huiles usées produites par Hydro-Québec à Kuujjuarapik et Umiujaq.

Pour faire suite à la lettre du 2 février 2005 de M^{me} Caroline Larivée à M^{me} Madeleine Paulin, vous trouverez ci-joint, les attestations de non-assujettissement pour ces projets. La Commission et le Ministère exigent que vous vous assuriez, avec le support des instances régionales de notre ministère, de la conformité de l'entreposage de ces produits pétroliers et de l'élimination de tout risque de contamination de l'environnement.

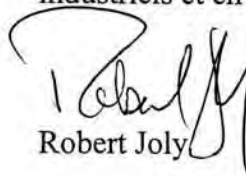
Vous devrez respecter l'ensemble des engagements faisant partie des renseignements fournis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs. Les travaux devront être réalisés conformément au Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires et aux différents encadrements relatifs à la protection des sols. Vous devrez de plus vous

assurer d'obtenir toute autorisation requise par toute loi et tout règlement, le cas échéant.

Nous transmettons votre dossier à notre Direction régionale, qui verra, à l'application des dispositions prévues au Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement pour votre projet et qui s'assurera de son contrôle. Toute modification au projet doit être autorisée par le Ministère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le chef du Service des projets
industriels et en milieu nordique,



Robert Joly

p.j.

c.c. M^{me} Ina Gordon, secrétariat ARK
M^{me} Édith van de Walle, MDDEP, DRAEATNQ
M. Hervé Chatagnier, secrétariat, CQEK

Québec, le 2 juin 2005

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

N/Réf. : 3215-22-16

Objet : Utilisation à des fins énergétiques à Inukjuak d'huiles usées
produites par Hydro-Québec à Kuujjuarapik et Umiujaq

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 2 février 2005 et reçus le 7 février 2005, concernant le projet de brûlage à Inukjuak d'huiles usées, et après avoir été informée de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Utilisation à Inukjuak d'huiles usées produites par Hydro-Québec à Kuujjuarapik et à Umiujaq comme source d'énergie pour des fournaies spécialement conçues à cette fin.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant :

- Lettre de M^{me} Caroline Larivée de l'Administration régionale Kativik à M^{me} Madeleine Paulin du ministère de l'Environnement, datée du 2 février 2005, concernant la demande de non-assujettissement pour le projet de brûlage d'huiles usées, 2 p. et 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3215-22-16

Le 2 juin 2005

règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin



Administration régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9 KUUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0

Kuujjuaq, le 16 mars, 2005

Mme France Veilleux
Conseillère – Relations avec le milieu
Hydro-Québec
284 boulevard York Sud
Gaspé, QC G4X 2T9

OBJET : Projet de valorisation des huiles usées au Nunavik

Mme Veilleux,

Pour faire suite à notre discussion récente, je souhaiterais réitérer l'intérêt qu'ont certains villages nordiques de collaborer avec la Société Hydro-Québec (HQ) sur un projet de valorisation des huiles usées pour fins énergétiques.

En raison de la nature même de ses opérations, HQ demeure l'un des plus grands producteurs d'huiles usées dans les communautés. L'organisme fait face aux mêmes contraintes que les municipalités en termes de gestion des matières résiduelles dangereuses qu'il produit : il doit composer avec les problèmes liés à l'entreposage et au transport vers des centres de récupération dans le sud de la province, en plus d'avoir à payer pour le traitement de ces huiles.

Un projet réussi de valorisation des huiles usées existe déjà dans le village nordique d'Inukjuak et l'entente prise avec HQ permet à la municipalité de récupérer les huiles que la société d'état produit dans cette communauté. Il n'est cependant pas réaliste de prévoir une gestion semblable dans chaque municipalité de la région. En effet, certaines communautés manquent de ressources humaines pour en assurer une gestion conforme à la réglementation. De plus, les quantités générées à l'intérieur de chaque village ne justifient pas les investissements requis pour s'équiper d'un système pour brûler les huiles usées.

Nous privilégions donc une approche plus ciblée et planifions supporter quelques villages spécifiques afin qu'ils puissent devenir des points de chutes pour toute la région. Ainsi, les villages nordiques de Salluit et de Kuujjuaq seront les prochains villages à être munis d'une fournaise pour huiles usées.

Nous souhaiterions répéter l'expérience d'Inukjuak et créer de nouvelles ententes entre HQ et les municipalités indiquées. Nous vous prions de nous faire connaître votre niveau d'intérêt en ce qui a trait à ce projet ainsi que vos disponibilités pour en discuter davantage.

Veillez recevoir l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Caroline Larrivée
Aménagiste
Département des Ressources renouvelables

Québec, le 11 février 2005

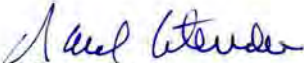
Madame Caroline Larrivée
Aménagiste
Administration régionale Kativik
Département des Ressources renouvelables, P.O. Box 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Madame l'Aménagiste,

Au nom de la sous-ministre de l'Environnement, madame Madeleine Paulin, nous accusons réception de votre lettre du 2 février 2005 concernant la demande d'attestation de non assujettissement relativement à l'utilisation de l'huile usée à des fins énergétiques dans les 14 municipalités du Nunavik - Huile usée provenant d'un tiers.

Votre correspondance est transmise au bureau du sous-ministre adjoint à la direction générale des évaluations et du suivi de l'environnement, monsieur Louis Roy, pour suivi approprié.

Veuillez agréer, Madame l'Aménagiste, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Paul Letendre
Adjoint exécutif
de la sous-ministre



Kativik Regional Government
P.O. Box 9, Kuujuaq, Quebec J0M 1C0

MEMORANDUM

Attention: Gaétan Murray
Fax: (819) 254-8258
From: Caroline Larrivée
RE: Renewal of permit for burning used oils
Date: February 4, 2005

Number of pages including this one: 1

Hello,

Environment Québec sent you a letter reminding you that your permit to burn used oils is coming to term and must be renewed. In the letter, it is mentioned that you need a certificate indicating that the project is not subject to an environmental impact review.

I just want to let you know that the KRG has submitted a request to the deputy minister to get this certificate and we will send you a copy as soon as we receive it. In the meantime, you should put in the request to renew your permit to ensure that it is processed within the correct timeframe (at least 60 days before expiration date). I have informed Environment Québec's regional office of this and they have confirmed that they will process your request while they wait for us to send them the certificate.

Please contact me for any additional information concerning this matter.

Thank you and have a nice day.

Caroline Larrivée
Land Use Planner
Tel.: (819) 964-2961 ext. 2252
Fax: (819) 964-0694
Email: clarrivee@krg.ca

cc. Andy, Moorhouse (by email)

L'ARK est d'avis que la récupération des huiles usées dans les communautés pour fins énergétiques aurait des impacts bénéfiques tant sur l'environnement que sur le milieu social. Ce projet contribuerait à réduire considérablement la quantité d'huile usée présentement entreposée dans les différentes communautés ou transportée vers le sud pour traitement. En plus de présenter des économies importantes pour les villages sur le plan des coûts énergétiques et de minimiser les risques de déversement lors du transport vers le sud de la province, la possibilité de réutiliser l'huile usée à des fins énergétiques favoriserait la récupération de l'huile usée et donnerait aux municipalités une alternative viable pour traiter les matières résiduelles dangereuses.

Nous espérons que les renseignements fournis sont complets. N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée si de plus amples renseignements sont nécessaires pour l'analyse du dossier.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Caroline Larrivée
Aménagiste
Département des Ressources renouvelables

Tél. : (819) 964-2961 poste 2252
Courriel : clarrivee@krg.ca

c.c. Michael Barrett, Directeur adjoint au département des Ressources renouvelables.

ANNEXE 1

Description des projets

Les deux projets sont décrits ci-après. Une explication plus détaillée de la problématique avec des options de solution et la justification du projet de valorisation des huiles usées se trouve à l'annexe 2 de ce document.

1) Demande pour une attestation de non assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts pour chacune des quatorze (14) municipalités afin qu'elles puissent brûler des huiles produites *par un tiers* à l'intérieur même de leur municipalité.

Cette demande consiste en une extension de l'attestation de non assujettissement existante. Cela permettrait aux communautés de brûler les huiles usées produites par un tiers dans leur communauté. Aucun transport intermunicipal n'est prévu pour ce projet puisque les huiles usées proviendront de la municipalité où elles sont produites.

En vertu du même règlement qui justifiait le projet initial, les municipalités locales pourraient récupérer toutes les huiles usées produites à l'intérieur même de leur communauté et s'en servir à des fins énergétiques. Effectivement, l'utilisation de l'huile usée est régie par le Règlement sur les Matières dangereuses (L.R.Q. c. Q-2, r.15.2), qui stipule à l'article 26 que :

« un équipement de combustion de moins de 3 MW peut être utilisé dans l'un ou l'autre des cas suivants, en autant que les normes prévues à l'annexe 6 soient respectées:

1° il s'agit du même équipement que celui pour lequel son utilisateur a déjà obtenu une autorisation du ministre de l'Environnement;

2° il s'agit d'un équipement utilisé dans un territoire qui n'est pas relié au réseau routier général du Québec par un chemin public au sens du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2). »

Les communautés du Nunavik ne sont pas liées entre elles, ni avec le reste de la province, par un réseau routier. Le règlement s'applique donc dans ce cas.

La Société Hydro-Québec est le plus important producteur d'huiles usées dans les communautés et cela constitue d'ailleurs le plus gros volume de leurs matières dangereuses. Actuellement, Hydro-Québec envoie ses huiles usées vers le sud de la province pour traitement et disposition. La Société a déjà manifesté son intérêt à donner aux municipalités ses huiles usées pour fins énergétiques. Le projet permettrait à la fois à Hydro-Québec d'économiser sur les coûts de transport et de traitement des huiles et

fournirait aux communautés une importante source énergétique tout en minimisant les risques de déversement lors du transport vers le sud.

La quantité totale d'huiles usées produites par Hydro-Québec se chiffrait, en 2003, à environ 433 barils pour l'ensemble des 14 villages, soit plus de 88 750 litres annuellement. Ces chiffres étaient valables pour l'année 2003 mais il est anticipé que ces volumes augmenteront avec les besoins énergétiques croissants des villages.

Des ententes formelles entre Hydro-Québec et chaque municipalité seront préparées avant d'aller de l'avant avec un tel projet afin de bien identifier les responsabilités de chaque partie (l'échantillonnage des huiles avant brûlage, le transport des barils d'huiles de la centrale vers le garage municipal, etc.).

Quant aux autres sources potentielles d'huiles usées, les quantités sont considérablement inférieures à celles produites par Hydro-Québec. Des ententes formelles seront toutefois prises entre les municipalités et les tiers afin de bien encadrer l'activité et clairement établir les responsabilités de chaque partie quant aux manipulations des barils d'huiles usées.

2) Demande pour une attestation de non assujettissement pour le Village nordique de Inukjuak pour le brûlage des huiles usées produites par Hydro-Québec en provenance des villages nordiques de Kuujjuaraapik et Umiujaq.

Ce projet consiste en la récupération des huiles usées produites par Hydro-Québec dans leurs centrales de Kuujjuaraapik et de Umiujaq, par le Village nordique de Inukjuak pour fins énergétiques.

Le village de Inukjuak opère actuellement une fournaise à huile usée dans son garage municipal. Le projet connaît un grand succès et a permis, depuis sa mise en opération en décembre 2000, l'élimination des huiles usées du dépotoir et des huiles usées provenant du garage municipal et des particuliers.

L'objectif de la municipalité est de chauffer tout le garage municipal avec que des huiles usées. Les quantités en provenance des centrales de Hydro-Québec des trois villages (Inukjuak, Umiujaq et Kuujjuaraapik, soit environ 25 500 litres) leur permettraient d'atteindre cet objectif.

Une entente formelle serait conclue entre la société Hydro-Québec et le Village nordique de Inukjuak afin de bien encadrer cette activité. Hydro-Québec serait chargée de l'échantillonnage et du transport des barils des communautés d'origine (Umiujaq et Kuujjuaraapik) jusqu'au quai à Inukjuak.

Puisque les huiles seront échantillonnées avant leur transport vers Inukjuak, la qualité de l'huile sera assurée. En l'absence de contaminants, l'huile usée n'est pas considérée comme une matière dangereuse pour le transport maritime. Hydro-Québec adoptera la même procédure et le même niveau de sécurité que lors du transport vers le sud de la province.

Quant à l'entreposage des barils une fois arrivés à Inukjuak, ils pourront être placés dans la salle attenante au garage municipal qui est équipée d'un réservoir à double paroi. Une fois les barils vidés et nettoyés avec du matériel absorbant, ils seront envoyés vers le sud par transport maritime pour disposition dans un centre de traitement.

ANNEXE 2

HUILE USÉE AU NUNAVIK

Perspectives de gestion

1. INTRODUCTION

La gestion et le recyclage des déchets ont été identifiés comme une priorité par le Conseil de l'Administration régionale Kativik. Le programme de gestion intégrée des déchets a pour but d'élaborer des solutions aux divers problèmes environnementaux existant au Nunavik en tenant compte de la réalité géographique et financière des Villages nordiques, et des contraintes qui s'y rattachent. À ce titre, la présence accrue d'huile usée dans le milieu nordique, traitée dans ce document, revêt une importance particulière à cause de son impact potentiel sur l'environnement.

La génération croissante d'huile usée et sa gestion font parties d'une problématique longtemps négligée au Nunavik. L'huile (moteur, frein, transmission) est acheminée dans les communautés nordiques à grands frais puis, une fois sa vie utile terminée, elle devient à la fois une responsabilité environnementale et financière. L'augmentation du nombre d'équipement générant de l'huile usée est concomitante à la croissance rapide des communautés. Le temps est venu de s'adresser au problème de l'huile usée de façon à préparer pour toutes les communautés du Nunavik un document de référence simple, qui inclura à la fois des directives et des alternatives pour permettre d'assurer une gestion adéquate de l'huile usée pour les années à venir.

2. PORTRAIT DE L'HUILE USÉE AU NUNAVIK

Un questionnaire fut expédié aux 14 Municipalités en septembre 1998 afin d'obtenir plus d'information sur l'inventaire, la génération annuelle, et la gestion de l'huile usée au Nunavik¹. Les données obtenues ont été compilées et sont résumées au Tableau 1.0. On peut constater en consultant ce tableau que la quantité d'huile usée entreposée dans les communautés est importante. Tel qu'indiqué au Tableau 2.0, plus de 100,000 litres d'huile usée étaient entreposés dans les Municipalités du Nunavik à l'automne 1998. De plus, en consultant le Tableau 3.0, on apprend que la génération annuelle d'huile usée est également importante, soit plus de 20,000 litres.

¹ Une enquête similaire a été entreprise en 2003 mais les données sont beaucoup plus incomplètes. Ce que l'on constate par contre, c'est que la production des huiles usées au Nunavik est en croissance.

Tableau 1.0 Bilan de l'huile usée au Nunavik (octobre / novembre 1998)

Municipalité	Quantité Entreposée (baril de 210 litres)	Condition de l'huile (1)	Génération Annuelle (2)	Mode de gestion
Akulivik	-	Mélangée	-	Barils stockés au site d'enfouissement
Aupaluk	1	Mélangée	5	Huile mélangée aux déchets et brûlée au dépotoir
Inukjuak	96	Mélangée	29	Barils stockés au site d'enfouissement
Ivujivik	-	-	-	-
Kangiqsualujuaq	-	-	-	-
Kangiqsujuaq	77	Propre	8	Barils stockés au site d'enfouissement
Kangirsuk	-	Mélangée	9	Barils stockés à l'arrière du garage municipal
Kuujuuaq	250	Mélangée	15	Barils stockés. 80 barils furent expédiés pour recyclage
Kuujuaraapik	6	Mélangée	10	Barils stockés à l'arrière du garage municipal
Puvirnituk	45	Mélangée	7	Barils stockés au site d'enfouissement
Quaqtaq	2	Mélangée	8	Huile mélangée aux déchets et brûlée au dépotoir
Salluit	-	-	-	-
Tasiujaq	32	Mélangée	9	Barils stockés à l'arrière du garage municipal
Umiujaq	35	Mélangée	9	Barils stockés au site d'enfouissement
TOTAL	544	-	109	-

(1) Mélangée: huile contenant un ou plusieurs des produits suivants: antigel, essence, diesel, goudron.

(2) Il s'agit d'une estimation de la génération annuelle (barils de 210 litres) telle que faite par les Municipalités.

Tableau 2.0 Huile usée entreposée au Nunavik (octobre / novembre 1998)

Municipalité	Quantité Entreposée (litres)	Condition de l'huile (1)	Valeur Énergétique (2)	Coût de Recyclage (3)	Coût de Transport (4)	Économies Anticipées (5)
Akulivik	-	Mélangée	-	-	-	-
Aupaluk	210	Mélangée	\$126	\$140	\$80	\$346
Inukjuak	20,160	Mélangée	\$12,096	\$13,440	\$7,680	\$33,216
Ivujivik	-	-	-	-	-	-
Kangiqsualujuaq	-	-	-	-	-	-
Kangiqsujuaq	16,170	Propre	\$12,936	\$10,780	\$6,160	\$29,876
Kangirsuk	-	Mélangée	-	-	-	-
Kuujuaq	52,500	Mélangée	\$31,500	\$35,000	\$20,000	\$86,500
Kuujuaapik	1,260	Mélangée	\$756	\$840	\$480	\$2,076
Puvirnítuk	9,450	Mélangée	\$5,670	\$6,300	\$3,600	\$15,570
Quaqtaq	420	Mélangée	\$252	\$280	\$160	\$692
Salluit	-	-	-	-	-	-
Tasiujaq	6,720	Mélangée	\$4,032	\$4,480	\$2,560	\$11,072
Umiujaq	7,350	Mélangée	\$4,410	\$4,900	\$2,800	\$12,110
TOTAL	114,240	-	\$71,778	\$76,160	\$43,520	\$191,458

(1) Mélangée: huile contenant un ou plusieurs des produits suivants: antigel, essence, diesel, goudron.

(2) Pour l'huile usée mélangée, le calcul de la valeur énergétique est basé sur un taux de récupération de l'huile usée de 75%.

(3) Le coût de recyclage pour l'huile usée mélangée est de \$140.00 le baril de 210 litres et de \$25.00 le baril pour l'huile usée propre.

Source: Récubec, Septembre 1998.

(4) Les montants indiqués dans cette colonne sont basés sur un coût d'expédition par bateau de \$80.00 par baril (Transports Desgagnés, août 1998).

(5) Les montants indiqués dans cette colonne représentent la somme des coûts reliés au recyclage et de la valeur en carburant de l'huile usée.

Tableau 3.0 Génération annuelle estimée d'huile utilisée au Nunavik

Municipalité	Génération Annuelle (1)	Condition de l'huile	Valeur Énergétique (2)	Coût de Recyclage (3)	Coût de Transport (4)	Économies Anticipées (5)
Akulivik	-	Propre	-	-	-	-
Aupaluk	1,050	Propre	\$840	\$125	\$400	\$1,365
Inukjuak	6,090	Propre	\$4,872	\$725	\$2,320	\$7,917
Ivujivik	-	-	-	-	-	-
Kangiqsualujjuaq	-	-	-	-	-	-
Kangiqsujuaq	1,680	Propre	\$1,344	\$200	\$640	\$2,184
Kangirsuk	1,890	Propre	\$1,512	\$225	\$720	\$2,457
Kuujuaq	3,150	Propre	\$2,520	\$375	\$1,200	\$4,095
Kuujuaaraapik	2,100	Propre	\$1,680	\$250	\$800	\$2,730
Puvirnituk	1,470	Propre	\$1,176	\$175	\$560	\$1,911
Quaqtaq	1,680	Propre	\$1,344	\$200	\$640	\$2,184
Salluit	-	-	-	-	-	-
Tasiujaq	1,890	Propre	\$1,512	\$225	\$720	\$2,457
Umiujaq	1,890	Propre	\$1,512	\$225	\$720	\$2,457
TOTAL	22,890	-	\$18,312	\$2,725	\$8,720	\$29,757

(1) Génération annuelle estimée par les Municipalités.

(2) Huile utilisée propre: calcul de la valeur énergétique basé sur une récupération complète de l'huile utilisée.

(3) Le coût de recyclage pour l'huile utilisée propre est de \$25.00 le baril de 210 litres. Source: Récubec, Septembre 1998.

(4) Les montants indiqués dans cette colonne sont basés sur un coût d'expédition par bateau de \$80.00 par baril (Transports Desgagnés, août 1998).

(5) Les montants indiqués dans cette colonne représentent la somme des coûts reliés au recyclage et de la valeur en carburant de l'huile utilisée.

En ce qui a trait à la gestion de l'huile usée, les données obtenus indiquent que trois méthodes sont présentement utilisées:

- i. L'huile usée est mélangée aux déchets domestiques et brûlée au site d'enfouissement municipal.
- ii. Les barils d'huile usée sont entreposés derrière le garage municipal ou dans une section spéciale au site d'enfouissement.
- iii. Les barils d'huile usée sont entreposés temporairement pour être plus tard expédiés par bateau vers un centre autorisé pour recyclage.

3. ANALYSE DES MODES DE GESTION DE L'HUILE USÉE

3.1 Brûlage

La combustion non contrôlée de l'huile usée, telle qu'indiqué à l'item (i.) de la section précédente, est de loin la méthode de gestion la plus polluante. La chaleur générée par un feu à ciel ouvert est insuffisante pour assurer une combustion complète, ne permettant pas de ce fait la destruction de certains composés chimiques (en majorité des additifs) contenus dans l'huile usée. De plus, une partie de l'huile usée échappe invariablement à la combustion et pénètre le sol. La possibilité existe qu'une partie de cette huile usée puisse migrer et éventuellement contaminer un plan d'eau. Il faut garder à l'esprit qu'un litre d'huile usée peut contaminer jusqu'à un million de litres d'eau.

3.2 Entreposage à long terme

Le stockage de barils d'huile usée pendant des années, décrit à l'item (ii.), présente un risque évident de déversement accidentel. Il n'y a pas d'inspection régulière des barils et par conséquent, une fuite d'huile pourrait se produire et se prolonger pendant une longue période sans être détectée. De plus, ce mode de gestion est tout au plus une solution temporaire et ne règle en rien le problème créé par la génération d'huile usée. Éventuellement, on devra disposer des barils d'huile usée d'une façon ou d'une autre.

3.3 Recyclage

La troisième méthode consiste à entreposer temporairement les barils d'huile usée, puis de les expédier vers un centre autorisé pour recyclage. Cette méthode offre possiblement les meilleures assurances d'un point de vue environnemental. Cependant, les frais demandés pour le recyclage de l'huile usée sont considérablement plus importants lorsque l'huile a été contaminée par d'autres produits, comme par exemple de l'antigel.

C'est habituellement le cas au Nunavik où tous les produits liquides (huile, antigel, gazoline, diesel et goudron) sont jetés dans un même récipient. Les coûts de recyclage pour l'huile contaminée sont de \$140.00 le baril alors qu'ils ne sont que de \$25.00 le baril pour l'huile usée "propre". À ce montant, on doit cependant rajouter des frais d'environ \$80.00 le baril pour le transport de l'huile usée vers un centre autorisé.

Considérant que plusieurs manutentions des barils sont nécessaires pour expédier l'huile usée, les risques de fuite accidentelle avec cette méthode doivent également être pris en ligne de compte.

4. ALTERNATIVES PROPOSÉES

La gestion des huiles usées telle que pratiquée par la majorité des Municipalités est déficiente et n'offre pas de garanties raisonnables quant à la protection de l'environnement. Les méthodes de gestion doivent être révisées puisque le brûlage non contrôlé de l'huile usée, de même que son entreposage à long terme, pourraient avoir des impacts préjudiciables sérieux sur le milieu environnant. La gestion des huiles usées doit être modifiée afin d'assurer la protection de l'environnement, tout en prenant en considération les restrictions budgétaires des communautés, ainsi que l'éloignement géographique des Municipalités et les contraintes qui s'y rattachent.

4.1 Utilisation de l'huile usée pour le chauffage

Un litre d'huile usée (moteur, hydraulique, transmission) possède sensiblement la même énergie calorifique qu'un litre d'huile à chauffage ordinaire (huile catégorie #2). Pour cette raison, l'huile usée pourrait être utilisée comme une source économique d'énergie au Nunavik. L'huile usée est d'ailleurs employée depuis des décennies comme carburant industriel et dans les dernières années, de nombreux modèles de fournaies spécialement conçues pour opérer à l'huile usée, plus petites et très efficaces, ont fait leur apparition.

Ces fournaies peuvent également brûler efficacement différentes catégories d'huile, y compris bien sûr de l'huile à chauffage ordinaire. Elles possèdent des chambres de combustion opérant à des températures beaucoup plus élevées que les fournaies conventionnelles, soit à près de 1300°C alors qu'elle n'est que d'environ 600°C pour une fournaie ordinaire. La température plus élevée des fournaies à l'huile usée permet une combustion plus complète, un rendement calorifique élevé, et la génération d'un minimum de résidus.

L'utilisation de fournaies à l'huile usée réduirait de façon significative les impacts environnementaux du brûlage non contrôlé de l'huile usée aux sites d'enfouissement, ainsi que les risques pour le milieu environnant reliés à l'entreposage actuel et sans contrôle d'une grande quantité de barils. La réutilisation sur place de l'huile usée pourrait également avoir pour effet d'encourager son recyclage – un baril installé au garage municipal pourrait servir à récupérer l'huile usée des particuliers et leur permettre ainsi d'en disposer d'une manière qui soit respectueuse pour l'environnement.

Les fournaies à l'huile usée sont plus dispendieuses que les fournaies conventionnelles. Cependant, la période de retour sur l'investissement serait à toute fin pratique instantanée pour les Municipalités ayant déjà un inventaire important d'huile usée. Les informations au Tableau 3.0 permettent également de constater que la génération d'huile usée dans plusieurs communautés serait suffisante pour permettre le

chauffage d'au moins un bâtiment à l'année longue sans jamais avoir recours à l'achat d'huile à chauffage conventionnelle.

Hydro-Québec opère une installation de fournaise à l'huile usée à Kuujuaaraapik depuis deux ans. Les renseignements obtenus auprès de Monsieur Michel Poirier, responsable du projet, indiquent que ce système peut être utilisé avec succès au Nunavik. De plus, les informations obtenues auprès de Monsieur Raynald Gagnon, du bureau du Ministère de l'Environnement à Rouyn Noranda, permettent de conclure à l'efficacité de ces fournaises en ce qui a trait à la combustion efficace de l'huile usée avec un minimum d'impact sur l'environnement puisque seule l'utilisation d'huile usée réglementée est autorisée.

4.1.1 Réglementation sur les fournaises à l'huile usée

L'huile usée est associée à une matière dangereuse et est de ce fait régit par le *Règlement sur les matières dangereuses* (R.R.Q., c. Q-2, r.15.2) qui fut entièrement réécrit et approuvé le 08 octobre 1997. Les règles visant l'utilisation de l'huile usée à des fins énergétiques sont discutées au chapitre III, notamment aux articles 26, 28 et 29 et à l'Annexe 6. De façon générale, la réglementation stipule que l'utilisation de l'huile usée à des fins énergétiques est permise *sur un territoire qui n'est pas relié au réseau routier général du Québec par un chemin public au sens du Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2). Le Règlement stipule également que l'équipement de combustion doit être de moins de 3 MW, ce qui équivaut à près de 100 fois la puissance de chauffage d'une fournaise de maison de grandeur moyenne.

Monsieur Raynald Gagnon, du bureau du Ministère de l'Environnement à Rouyn Noranda, nous a confirmé que selon la réglementation en vigueur, toutes les Municipalités du Nunavik seraient autorisées à opérer une installation de fournaise à l'huile usée. La logique sous-tendant la position du Ministère et permettant aux communautés isolées de brûler l'huile usée à des fins énergétiques repose avant tout sur des préoccupations environnementales. En résumé, l'impact minimal causé par le brûlage sous des conditions contrôlées d'huile usée réglementée est considéré comme une alternative valable face à la possibilité de déversements accidentels dans l'environnement créés par la présence de quantité de barils entreposés à long terme ou les nombreuses manipulations requises pour le transport de barils d'huile usée vers un centre autorisé.

Un permis est requis pour opérer une installation de fournaise à l'huile usée. Pour l'obtention du permis, une demande d'attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts pour l'opération de fournaises à l'huile usée doit tout d'abord être acheminée au sous-ministre du Ministère de l'Environnement. Une documentation doit accompagner la requête, en conformité avec l'article 2 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie James et du Nord québécois* (L.R.Q., Q-2, r.11) et à l'article 190 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Q-2). L'attestation de non-assujettissement doit être obtenue conformément à l'article 189 de la Loi puisque le projet concernant l'installation et l'opération de fournaises fonctionnant à l'huile usée dans les Municipalités du Nunavik n'est pas *a priori* assujetti ou soustrait à la procédure

d'évaluation et d'examen en vertu des annexes A et B de la Loi. Une demande en bloc, couvrant toutes les Municipalités du Nunavik, sera transmise au sous-ministre afin de minimiser les procédures administratives.

Les émissions de conduite des fournaies à l'huile usée ne sont soumises à aucune réglementation. Cependant, pour assurer la protection de l'environnement, seule l'huile usée *réglementée* est permise pour utilisation à des fins énergétiques. Une analyse chimique de l'huile usée est donc requise afin d'assurer que cette dernière rencontre les normes prévues aux annexes 5 et 6 du *Règlement sur les matières dangereuses*. L'analyse chimique permet d'assurer qu'aucune substance toxique, par exemple des BPC, ne sera libérée en concentration significative suite à la combustion de l'huile usée.

4.2 Recyclage de l'huile usée.

Bien que l'utilisation du contenu énergétique de l'huile usée soit une alternative attrayante, les économies potentielles en termes de coûts de chauffage et autres déboursés pourraient ne pas justifier dans un court terme l'achat et l'entretien d'une fournaie à l'huile usée dans les plus petites communautés.

Exception faite des fournaies à l'huile usée, le recyclage s'avère être la seule alternative présentement disponible qui puisse assurer un minimum de risque pour l'environnement. Tel que mentionné précédemment, le coût de recyclage pour un baril d'huile contaminée est d'environ \$140.00 alors qu'il n'est que de \$25.00 pour un baril d'huile usée "propre". Il apparaît donc évident qu'il faille cesser au plus tôt la pratique actuelle qui consiste à utiliser un seul baril pour tous les produits liquides. En pratiquant une ségrégation des produits, de façon à ce que toutes les huiles (moteur, hydraulique et transmission) soient jetées dans un seul baril, et l'antigel dans un autre, il serait possible sans effort de diminuer de 80% les frais demandés par la compagnie de recyclage.

4.3 Incinérateurs de faible dimension

Le Plan d'Actions du Ministère de l'Environnement sur les matières résiduelles fut déposé à l'automne 1998. Parmi les nouvelles politiques, on propose (action 27) l'expérimentation d'un incinérateur de faible dimension dans le Nord québécois. Cette nouvelle approche pourrait éventuellement mener à l'utilisation d'incinérateurs de faible dimension dans les communautés du Nunavik. L'incinération est d'ailleurs une pratique répandue au Groenland. Plus de trente communautés (populations moyennes de 350 à 100 personnes) bénéficient d'incinérateurs de faible dimension. Ces derniers contribuent de façon significative à la réduction du volume de déchets voués à l'enfouissement.

La réglementation oblige les Municipalités du Nunavik à brûler les déchets domestiques afin d'en diminuer le volume. Cette méthode est d'une certaine efficacité mais elle est aussi fort polluante. C'est pourquoi la possibilité de recourir à l'incinération doit être sérieusement considérée. L'incinération des déchets domestiques permettrait, grâce à une combustion plus complète, d'optimiser la réduction en volume des déchets combustibles en plus de réduire l'émission à l'atmosphère de composés chimiques.

Les déchets domestiques se composent de 20 à 40 % d'eau. Une source additionnelle de carburant est donc requise afin de pouvoir atteindre et stabiliser la température nécessaire à l'obtention d'une combustion qui soit la plus complète possible. Cette source d'énergie additionnelle pourrait fort bien être de l'huile usée. D'ailleurs, on retrouve sur le marché depuis déjà quelques années de petits incinérateurs à mode séquentiel qui utilisent de l'huile usée comme source d'énergie additionnelle.

Il faudra cependant évaluer l'efficacité et les problèmes de fonctionnement associés à cette technologie en milieu nordique. Quoique l'expérience groenlandaise semble concluante, un projet pilote devra être mis de l'avant dans l'une des communautés du Nunavik avant de pouvoir se prononcer définitivement sur cette approche.

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La gestion appropriée des huiles usées représente un facteur important dans le programme de gestion intégrée des déchets au Nunavik. Les communautés du Nunavik connaissent une croissance rapide en terme de population et d'infrastructure. Il faudra donc s'attendre à observer un nombre grandissant d'équipement motorisé dans les années à venir, et conséquemment, une augmentation significative en terme de génération d'huile usée.

Heureusement, on assiste à une conscientisation croissante au Nunavik en ce qui a trait à l'impact potentiel des huiles usées sur l'environnement. Les Municipalités sont invitées à apporter des mesures correctives pour rétablir la situation. Un changement de mentalité et d'habitudes de travail, l'utilisation de fournaies à l'huile usée performantes, de même que l'émergence de nouvelles technologies dans le domaine, vont permettre aux Municipalités de gérer, tout en assurant la protection de l'environnement, la génération croissante d'huile usée tout en assurant une utilisation efficace des fonds disponibles.

Les recommandations suivantes sont proposées afin de permettre une meilleure gestion de l'huile usée au Nunavik:

1. Mettre fin à la pratique actuelle qui consiste à mettre tous les liquides dans un même récipient. Les huiles usées (moteur, transmission, hydraulique) peuvent être mises dans un même baril; utiliser un baril séparé pour l'antigel. Identifier clairement le contenu des barils pour éviter toute confusion.
2. Encourager le recyclage de l'huile usée et contribuer à la protection de l'environnement en permettant aux particuliers faisant leur propre changement d'huile de pouvoir en disposer au garage municipal en mettant un baril à leur disposition.
3. Les Municipalités avec un inventaire important d'huile usée devraient considérer l'achat d'une ou plusieurs fournaies à l'huile usée. Les économies réalisées, uniquement en coûts de chauffage et de recyclage, seraient sans doute suffisantes pour couvrir les frais d'achat et d'installation. De simples opérations de filtrage peuvent être effectuées pour éliminer la majeure partie de l'antigel des barils d'huile usée contaminée.

4. Les plus petites communautés, pour lesquelles les frais d'achat de fournaies à l'huile usée ne seraient pas justifiés, devraient prendre des mesures afin de pouvoir expédier sur une base annuelle les barils d'huile usée vers un centre autorisé ou vers une communauté qui est équipée pour faire le brûlage des huiles usées afin de réduire au minimum l'inventaire de barils d'huile usée. Une ségrégation à la source, telle que décrite plus haut, contribuera à diminuer les frais de recyclage.
-

Préparé par:

Yves Héroux, Spécialiste des projets environnementaux

En collaboration avec:

Sandy Gordon, Directeur, département des Ressources renouvelables

Michael Barrett, Directeur-adjoint, département des Ressources renouvelables

Le 22 décembre 2004

RAPPEL

Monsieur Gaétan Murray
Village nordique d'Inukjuak
P.O. Box 234
Inukjuak (Québec) J0M 1M0

N/D : 7610-10-01-19009-20

Objet : permis de brûlage des huiles usées à des fins énergétiques

Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous informer que votre permis d'exploitation d'une fournaise aux huiles usées viendra à échéance le 5 avril 2005. En vertu de l'article 127 du Règlement sur les matières dangereuses (RMD), vous devez présenter une demande de renouvellement de permis entre le 120^e et le 60^e jour qui précède la date d'expiration. Nous vous rappelons que les honoraires de renouvellement seront de 293 \$ en 2005.

Dans le cadre de votre demande de renouvellement, vous devrez nous transmettre une lettre signée et datée attestant que les renseignements et documents déjà fournis au ministère sont encore exacts (RMD, art. 129). Cette lettre devra être accompagnée d'une résolution du conseil municipal autorisant le signataire de la demande de renouvellement.

De plus, nous procéderons au renouvellement de votre permis seulement lorsque la nouvelle attestation de non-assujettissement permettant le brûlage des huiles produites par des tiers aura été signée par la sous-ministre, en remplacement de celle délivrée le 13 septembre 1999.

Si de plus amples renseignements concernant la présente étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au poste 262.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

RG/dd

Raynald, Gagnon, chimiste M. Env.
Service industriel et agricole

c.c Caroline Larrivée, ARK



ᐅᑎᐱᑦ ᓄᓇᑦᑦᑦᑦᑦᑦ ᑲᓇᑦᑦᑦᑦ

Administration régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9 KUUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0

Kuujuaq, le 1^{er} octobre, 2003

M. Yves Lanoix
Directeur régional des réseaux autonomes
Hydro-Québec
284 boulevard York Sud
Gaspé, QC G4X 2T9

Tel : 1 800 463 4283
418/368 4429

OBJET : Projet de valorisation des huiles usées dans les villages nordiques du Nunavik

M. Lanoix,

Nous venons par la présente vous faire part de notre intérêt à collaborer avec Hydro-Québec sur un projet de valorisation des huiles usées tel que mentionné en titre.

Comme vous le savez, la gestion des matières résiduelles dangereuses au Nunavik est complexifiée par le contexte singulier de la région. En effet, le climat et l'isolement des communautés par rapport à des grands centres urbains ajoutent des obstacles à cette problématique déjà difficile. Il n'existe pas les mêmes ressources dans le nord pour le traitement de ces substances et les coûts liés au transport des matières vers des centres de récupération dans le sud de la province sont très élevés.

Depuis quelques années, les communautés tentent de faire une gestion des matières résiduelles dangereuses produites sur leur territoire. Certaines possèdent d'ailleurs de l'équipement pour faire de la récupération ou de la valorisation sur place. À titre d'exemple, le village nordique de Inukjuak s'est équipé d'une fournaise pour brûler les huiles usées.

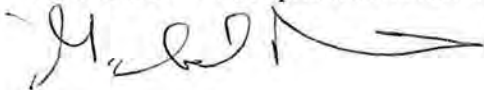
En raison de la nature même de ses opérations, Hydro-Québec demeure l'un des plus grands producteurs d'huiles usées dans les communautés. L'organisme fait face aux mêmes contraintes que les municipalités en termes de gestion des matières résiduelles dangereuses qu'il produit : il doit composer avec les problèmes liés à l'entreposage et au transport vers des centres de récupération, en plus d'avoir à payer pour le traitement de ces huiles.

Un projet de récupération réussi existe déjà dans le village nordique de Inukjuak et une entente prise avec Hydro-Québec permet à la municipalité de récupérer les huiles que la société d'état produit dans cette communauté. Nous sommes conscients qu'il n'est pas réaliste d'imaginer que chaque municipalité puisse s'équiper de manière semblable à Inukjuak – en effet, certaines communautés manquent de ressources humaines pour en faire la gestion et les quantités générées à l'intérieur de chaque village ne justifient pas les investissements requis. Nous pourrions toutefois imaginer que certaines municipalités serviraient de points de chute où l'ensemble des huiles usées produites dans la région pourraient être acheminées puis récupérées par un système de fournaise semblable à celui que Inukjuak a instauré.

Nous souhaiterions donc discuter de la possibilité de collaborer sur un projet de recyclage des huiles usées avec Hydro-Québec. Nous aimerions étendre l'entente déjà existante à Inukjuak à toutes les huiles usées que Hydro-Québec produit dans la région. Plusieurs formules pourraient être envisagées, dont un nombre plus ou moins élevé de points de chutes, un nombre variable de livraisons au cours de la saison du transport maritime, etc. Nous sommes ouverts à vos suggestions à cet égard.

Nous vous prions de nous faire connaître votre niveau d'intérêt en ce qui a trait à ce projet ainsi que vos disponibilités pour en discuter davantage.

Veuillez recevoir l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michael Barrett', with a long horizontal flourish extending to the right.

Michael Barrett
Directeur-adjoint
Département des Ressources renouvelables

c.c. Nathalie Girard, Comité consultatif de l'environnement Kativik

Direction régionale du Nord-du-Québec

Le 22 avril 2002

Madame Minnie Abraham
Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

**Objet : Brûlage d'huiles usées à des fins énergétiques
Municipalité d'Inukjuak**

Madame,

La présente est pour donner suite à votre télécopie du 9 avril 2002 concernant l'objet cité en rubrique.

Le 13 septembre 1999, une attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts fut délivrée à l'Administration régionale Kativik (ARK) pour l'utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques dans les 14 municipalités du Nunavik.

Cependant, cette attestation de non-assujettissement ne vaut que pour l'utilisation des huiles usées produites par les équipements municipaux et par les particuliers et n'inclut pas celles provenant d'un tiers tel Hydro-Québec.

Par ailleurs, M. Sandy Gordon du Service des ressources renouvelables de l'ARK a adressé au Ministère le 4 août 2000 une demande de correction à l'attestation de non-assujettissement du 13 septembre 1999 afin d'y inclure les huiles usées provenant d'un tiers.

Le 6 mars 2001, la Direction des évaluations environnementales a transmis à M. Gordon une demande d'information supplémentaire (copie ci-jointe) afin de compléter l'analyse du dossier. Suite à une lettre de rappel (copie ci-jointe) du 13 décembre 2001, la Direction des évaluations environnementales n'a toujours pas reçu les renseignements supplémentaires demandés.

...2

180, boulevard Rideau - Local 1.04
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9

Téléphone : (819) 763-3333, poste 258
Télécopieur : (819) 763-3202
Courriel : guy.fournier@menv.gouv.qc.ca
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

 Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation

Par télécopieur

Date	9/av/03	Nombre de pages	4
De	Caroline Larrivée	À	Rounak Sagnon
Cie / Service		Cie / Service	
N° de tél.		N° de tél.	819 763-3333 (26)
N° de télécopieur	819-964-0063	N° de télécopieur	

Pierrette Vincent
Dir. Eval Env.

called Dec. 9 2004

will look into
requirements for:

- 1) burning used oils from
(HQ). other villages in Inuvik
- 2) non-assujettissement for
all 14 villages

Dans l'attente de ces renseignements, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations les meilleures.



GUY FOURNIER
Directeur adjoint

GF/cl

c.c. : Jocelyn Roy
Édith van de Walle

p.j.

Québec

Ministère
de l'Environnement

Le 13 décembre 2001

Monsieur Sandy Gordon
Chef de département
Service des ressources renouvelables
Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuujuaq (Québec) J0N 1C0

*Permette bien sûr
évaluations*

Objet : Demande d'attestation de non-assujettissement

Utilisation de l'huile usée à des fins énergétiques dans les
14 municipalités du Nunavik – Huile usée provenant d'un tiers

N/Référence : 3215-22-16

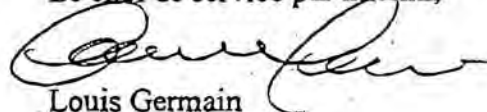
Monsieur,

En référence à notre lettre du 6 mars 2001 dont nous joignons copie, nous désirons vous informer que nous n'avons toujours pas reçu les renseignements supplémentaires demandés dans notre lettre afin de compléter l'analyse de votre dossier.

Nous vous saurions gré de nous faire savoir si vous souhaitez toujours donner suite à la mise en œuvre de votre projet. Dans l'affirmative, nous vous demandons de nous transmettre les renseignements requis. Toutefois, à moins d'avis contraire de votre part d'ici le 1^{er} avril 2002, nous pourrions conclure que vous ne désirez pas donner suite à votre demande et nous procéderons alors à la fermeture de votre dossier.

Dans l'intervalle, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le chef de service par intérim,



Louis Germain

P.J.

c.c. M^{me} Malee Saunders, secrétariat, ARK
M. Jocelyn Roy, ministère de l'Environnement, DRNQ
M. Michael O'Neill, secrétariat, CQEK

v:\v\pi02\let\gordarkrbhuileuscavisform.doc

Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique

Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>



Le 13 décembre 2001

Monsieur Sandy Gordon
Chef de département
Service des ressources renouvelables
Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuuujuaq (Québec) J0N 1C0

*Preville b...
évaluation*

Objet : Demande d'attestation de non-assujettissement
Utilisation de l'huile usée à des fins énergétiques dans les
14 municipalités du Nunavik – Huile usée provenant d'un tiers
N/Référence : 3215-22-16 |

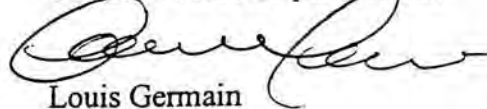
Monsieur,

En référence à notre lettre du 6 mars 2001 dont nous joignons copie, nous désirons vous informer que nous n'avons toujours pas reçu les renseignements supplémentaires demandés dans notre lettre afin de compléter l'analyse de votre dossier.

Nous vous saurions gré de nous faire savoir si vous souhaitez toujours donner suite à la mise en œuvre de votre projet. Dans l'affirmative, nous vous demandons de nous transmettre les renseignements requis. Toutefois, à moins d'avis contraire de votre part d'ici le 1^{er} avril 2002, nous pourrions conclure que vous ne désirez pas donner suite à votre demande et nous procéderons alors à la fermeture de votre dossier.

Dans l'intervalle, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le chef de service par intérim,



Louis Germain

p-j.

c.c. M^{me} Malee Saunders, secrétariat, ARK
M. Jocelyn Roy, ministère de l'Environnement, DRNQ
M. Michael O'Neill, secrétariat, CQEK

vi\inpi02\let\gordarkrhuileuséeavisferm..doc

Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique

Édifice Marie-Guyart, 6^e étage boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>



KATIVIK REGIONAL GOVERNMENT

Resolution No. 2000-64

Concerning prioritized projects under the Isurruutiit program for year 2001.

WHEREAS the Kativik Regional Government (KRG) is managing the Isurruutiit program, a five year municipal infrastructure program (1999-2003) financed by the gouvernement du Québec through loans to be raised by the KRG with an annual expenditure limit of \$12 million dollars;

WHEREAS to be admissible under the program, project(s) shall provide or improve essential municipal services and be related to drinking water supply system, wastewater treatment system, solid waste disposal, extension and improvement of roads, replacement of equipment and vehicles used for road construction and improvement, water distribution, solid waste and wastewater collection;

WHEREAS in accordance with the program, the Municipal Public Works Department has received resolutions from NV's requesting projects to be undertaken in year 2001, determined the admissibility of these projects and incorporated these into the plan for year 2001;

WHEREAS such resolutions, as provided by the program, entrust the realization and the financing of the projects retained, to the KRG as manager of the program, and furthermore approve delegation of municipal functions to the KRG for such projects;

WHEREAS some projects that have been undertaken in the year 2000 need more funding to be completed, as indicated in the appended plan;

WHEREAS the norms of the program allow the KRG, as manager of the program, to contract to a NV part or all the works related to a project and, by Ordinance, the Executive Committee has been given the authority to approve agreements of such nature with NV's or, as the case may be, amendments to delegation agreements;

WHEREAS the Municipal Public Works Department recommends that the projects listed in the above-mentioned plan for implementation in year 2001 be undertaken and that the projects undertaken in the year 2000 be completed;

WHEREAS the Council has discussed the appended list of projects to be completed or implemented in year 2001 and agrees with it.

It is therefore resolved that:

1. the preamble be an integral part of this resolution;
2. the projects listed for completion or implementation in year 2001 appearing in the appended expenditure plan be approved;
3. the delegation of municipal functions from the NVs to the KRG for the above-mentioned projects be accepted;
4. the Secretary be authorized to sign any and all documents required to implement this resolution;
5. this resolution shall come into effect on the day of its adoption.

MOVED BY:

Charlie Alaku

SECONDED BY:

Joseph Anahatak

IN FAVOUR:

15

OPPOSED:

0

ABSTENTIONS:

0

ABSENTEES:

1

DATE OF ADOPTION:

November 30, 2000

SPEAKER'S SIGNATURE:

(S) Maggie Emudluk

SECRETARY'S SIGNATURE:

(S) Ida Nassak



CERTIFIED COPY

BY: John Gordon

DATE: 01-10-24



00075 - Sept-Iles
400 avenue Brochu

June 26, 2001

Kativik Regional Government
P.O. Box 9, Kuujjuaq
Attention: Johnny Adams

Dear president:

We, Canadian Imperial Bank of Commerce ("CIBC"), are pleased to establish the following Credits for you, our customer.

Credit A: Temporary loan #52-01616 (Isurruutinik program)

Credit Limit: \$16 700 000.

Description and Rate: A revolving demand credit, for expenses made until a long term financing is obtained, having the following parts:

- (1) Canadian dollar loans and overdrafts. The Interest Rate is as follows: Prime Rate plus 0.00% per year.

Security: Supported by the resolutions #2000-64 and #2000-65 both dated November 30, 2000 and with an authorization dated April 20, 2001 from La ministre d'Etat aux Affaires municipales et à la Métropole.

Credit B: Temporary loan #10-00918 (Employment and Training)

Credit Limit: \$500 000.

Description and Rate: A revolving demand credit, for current administrative expenses, having the following parts:

- (1) Canadian dollar loans and overdrafts. The Interest Rate is as follows: Prime Rate plus 0.00% per year.

Security: Supported by the resolutions #93-73, #95-38 and #95-54 dated May 28, 1993, June 2, 1995 and August 31, 1995 respectively.

Québec 

La ministre d'État aux Affaires municipales
et à la Métropole

Québec, le 20 avril 2001

Monsieur Johnny N. Adams
Président
Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Monsieur,

En vertu de l'article 398 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik, j'ai autorisé aujourd'hui l'Administration régionale Kativik à emprunter, pour les fins mentionnées aux résolutions 2000-64 et 2000-65, un montant de 18 566 750 \$, au taux annuel déterminé par le biais du système d'appels d'offres publics opéré par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et pour les termes indiqués à l'annexe I, afin de pourvoir au financement des projets mentionnés à cette annexe. Advenant qu'un montant d'emprunt mentionné à cette annexe soit supérieur aux déboursés réels, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense prévue à cette annexe et pour laquelle l'emprunt s'avérerait insuffisant.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louise Harel

LOUISE HAREL

N. MAHOLEY
I. NASSAK
J. ROBITAILLE
J.P. PEHETIER

FYI

JFD.

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « ISURRUUTINIK »
POUR L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES
DES VILLAGES NORDIQUES
PROJETS - 2001 -**

NOM DU VILLAGE	PROJET		MONTANT	TERME /ANS
AKULIVIK	Snow blade	Charrue à neige (Achat)	21 000 \$	10
		TOTAL	21 000 \$	
AUPALUK	Roads	Amélioration du réseau routier : étape 2 (mise en place d'un abat poussière)	8 000 \$	10
	10-wheelers	Camion à benne 10 roues (Achat)	155 000 \$	10
	Gravels Screens	Tamis à gravier (Achat)	194 000 \$	10
		TOTAL	357 000 \$	
INUKJUAK	Waste water	Système d'épuration des eaux usées (construction)	800 000 \$	20
	Water trucks	Camion-eau (Achat)	180 000 \$	10
	10-wheelers	Camion à benne 10 roues (Achat)	155 000 \$	10
	Furnace to burn used oil	Projet pilote de fournaise à l'huile usée	50 000 \$	10
		TOTAL	1 185 000 \$	
IVUJIVIK	Roads	Amélioration du réseau routier : étape 2 (mise en place d'un abat poussière)	8 000 \$	10
	10-wheelers	Camion à benne 10 roues (Achat)	155 000 \$	10
	Gravels Screens	Tamis à gravier (Achat)	194 000 \$	10
	Loaders	Chargeur sur roues (Achat)	310 000 \$	10
	Backhoes	Rétrocaveuse (Achat)	260 000 \$	10
		TOTAL	927 000 \$	
KANGIQSUALUJJUAQ	Waste water	Système d'épuration des eaux usées (Amélioration)	350 000 \$	20
	Gravels Screens	Tamis à gravier (Achat)	194 000 \$	10
	Loaders	Chargeur sur roues (Achat)	310 000 \$	10
	Graders	Niveleuse (Achat)	220 000 \$	10
	Backhoes	Rétrocaveuse (Achat)	260 000 \$	10
	Compactors	Compacteur (Achat)	165 000 \$	10
	Flat bed	Remorque à fond plat (Achat)	65 000 \$	10
		TOTAL	1 564 000 \$	
KANGIQSUJUAQ	Water supply	Système d'approvisionnement en eau potable (construction)	4 000 000 \$	20
	Water trucks	Camion-eau (Achat)	180 000 \$	10
	Sewage trucks	Camion-égout (Achat)	180 000 \$	10
	10-wheelers	Camion à benne 10 roues (Achat (2))	310 000 \$	10
	Graders	Niveleuse (Achat)	210 000 \$	10
	Snow blower	Souffleuse à neige (Achat)	185 000 \$	10
		TOTAL	5 065 000\$	

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « ISURRUUTINIK »
POUR L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES
DES VILLAGES NORDIQUES
PROJETS - 2001 -**

NOM DU VILLAGE		PROJET	MONTANT	TERME /ANS
KANGIRSUK	Roads	Amélioration du réseau routier : étape 2 (construction et abat poussière)	108 000 \$	10
	Gravels Screens	Tamis à gravier (Achat)	194 000 \$	10
	Graders	Niveleuse (Achat)	220 000 \$	10
	Backhoes	Rétrocaveuse (Achat)	260 000 \$	10
	Compactors	Compacteur (Achat)	165 000 \$	10
	Flat bed	Remorque à fond plat (Achat)	65 000 \$	10
			TOTAL	1 012 000 \$
KUUJJUAQ	Waste water	Système d'épuration des eaux usées (construction)	800 000 \$	20
		TOTAL	800 000 \$	
KUUJJUARAAPIK	Waste water	Système d'épuration des eaux usées (construction)	2000 000 \$	20
	Dump	Site de disposition des déchets (construction incinérateur)	350 000 \$	10
		TOTAL	2 350 000 \$	
PUVIRNITUQ	Water trucks	Camion-eau (Achat)	180 000 \$	10
	10-wheelers	Camion à benne 10 roues (Achat)	155 000 \$	10
	Loaders	Chargeur sur roues (Réusinage)	147 000 \$	10
	Graders	Niveleuse (Achat)	220 000 \$	10
	Backhoes	Rétrocaveuse (Achat)	260 000 \$	10
	Compactors	Compacteur (Achat)	165 000 \$	10
			TOTAL	1 127 000 \$
QUAQTAQ	Roads	Amélioration du réseau routier : étape 2 (correction et abat poussière)	48 000 \$	10
	Water trucks	Camion-eau (Réusinage)	45 000 \$	10
	Gravels Screens	Tamis à gravier (Achat)	194 000 \$	10
	Loaders	Chargeur sur roues (Achat)	310 000 \$	10
	Graders	Niveleuse (Achat)	220 000 \$	10
			TOTAL	817 000 \$
SALLUIT	Dump	Site de disposition des déchets (Amélioration)	40 000 \$	10
	Roads	Amélioration du réseau routier : étape 2 (correction et abat poussière)	57 750 \$	10
	Sewage trucks	Camion-égout (Achat)	180 000 \$	10
	Gravels Screens	Tamis à gravier (Achat)	194 000 \$	10
			TOTAL	471 750 \$

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « ISURRUUTINIK »
 POUR L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES
 DES VILLAGES NORDIQUES
 PROJETS - 2001 -**

NOM DU VILLAGE	PROJET		MONTANT	TERME /ANS
TASIUJAJQ	Waste water	Système d'épuration des eaux usées (construction)	800 000 \$	20
	Dump	Site de disposition des déchets (Amélioration)	35 000 \$	10
	Sewage trucks	Camion-égout (Achat)	180 000 \$	10
		TOTAL	1 015 000 \$	
UMIUJAJQ	Water supply	Système d'approvisionnement en eau potable (Amélioration)	950 000 \$	20
	Waste water	Système d'épuration des eaux usées (construction)	750 000 \$	20
	10-wheelers	Camion à benne 10 roues (Achat)	155 000 \$	10
		TOTAL	1 855 000 \$	
		GRAND TOTAL	18 566 750 \$	
1999	2 411 000 \$			
2000	11 552 000 \$			
2001	18 566 750 \$			
Cumulatif	32 544 500 \$			

DELEGATION AGREEMENT

BETWEEN

The Kativik Regional Government, a corporation established by the *Act respecting Northern villages and the Kativik Regional Government* (R.S.Q., c. V-6.1), herein represented by its Secretary, duly authorized by virtue of Resolutions No. 2000-64 & 2000-65, adopted by the Council on November 30, 2000,

hereinafter referred to as KRG,

AND

The Northern Village of Inukjuak, a corporation established by the *Act respecting Northern villages and the Kativik Regional Government* (R.S.Q., c. V-6.1), herein represented by its Mayor, duly authorized by virtue of Resolutions No. 2001-05 and 20-31, adopted by the Municipal Council on February 20, 2001 and May 16, 2000,

hereinafter referred to as NV,

WHEREAS the KRG is managing the Isurruutiit program, a five year municipal infrastructure program (1999-2003) financed by the gouvernement du Québec;

WHEREAS to be admissible under the program, project(s) shall provide or improve essential municipal services and be related to drinking water supply system, wastewater treatment system, solid waste disposal, extension and improvement of roads, replacement of equipment and vehicles used for road construction and improvement, water distribution, solid waste and wastewater collection;

WHEREAS it is deemed appropriate that the NV delegate to the KRG its municipal functions to realize the hereunder described projects.

1. Purpose of Agreement

The purpose of this agreement is the delegation of the NV's municipal functions to the KRG to carry out the following projects under the Isurruutiit program:

<u>Project No.</u>	<u>Project Description</u>
2202	Wastewater (plan, specs. and construction of a new lagoon)
2211	Water truck (New)
2241	10-wheeler Dump-truck (New)

Project No.

Project Description

2280

Furnace to burn used oil (New)

2. Scope of Delegation

The NV delegates to the KRG all necessary municipal functions to carry out the above-mentioned projects. Without limiting the generality of the preceding statement, the KRG shall award any and all contracts, sign any and all documents, pay any and all amounts due, related to the projects, subscribe all insurance coverage and pay the related premium for the duration of the projects, undertake and manage all negotiations and legal proceedings to protect the rights of the NV, and perform any and all other necessary acts to realize the projects.

3. Duration of Delegation


This delegation of municipal functions is irrevocable and shall be in force until the completion of the projects and of the settlement of any legal proceedings related to the projects.

4. Renunciation

The NV hereby renounces any right of action against the KRG, its agents or employees, with regards to any damages resulting from any services rendered in the execution of their functions for any project carried out for the NV in virtue of this delegation agreement.

The NV undertakes to defend the interests of the KRG, its agents or employees in any legal proceedings taken by a third party against them, including any recourse in warranty undertaken by a third party against whom the NV instituted legal proceedings for any project carried out for the NV in virtue of this delegation agreement.

Mayor



Date April 9 2001

NV of

INUKJUAK

Secretary, KRG

Ine Pardon

Date April 18, 2001

*Prénommée Vincent
Eval Envir.*

*418/521-3933 poste
7256.*

Le 6 mars 2001

Monsieur Sandy Gordon
Chef de département
Service des ressources renouvelables
Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuujuaq (Québec) J0N 1C0

Objet : Demande d'attestation de non-assujettissement
Utilisation de l'huile usée à des fins énergétiques dans les
14 municipalités du Nunavik – Huile usée provenant d'un tiers
N/Référence : 3215-22-16

Monsieur,

Pour faire suite aux renseignements préliminaires qui nous ont été transmis le 4 août 2000 concernant le projet cité en rubrique et après consultation auprès de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, le Ministère souhaite obtenir des clarifications à l'égard des éléments suivants :

- 1) Quelle quantité d'huile au total proviendra sur une base annuelle de l'ensemble des 14 centrales thermiques d'Hydro-Québec ?
- 2) Va-t-il y avoir transport intermunicipal de ces huiles usées ? Le cas échéant, quels seront les impacts appréhendés ?
- 3) Dans quelle mesure Hydro-Québec souhaite-t-elle disposer de ces huiles usées suivant la présente proposition et quelles démarches ont été convenues de part et d'autre à ce sujet ?

Nous sommes dans l'attente de ces renseignements et dans l'intervalle, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le chef de service par intérim,

Louis Germain
Louis Germain

P.-J.
c.c. M^{me} Malee Saunders, secrétariat, ARK
M. Jocelyn Roy, ministère de l'Environnement, DRNQ
M. Michael, O'Neill, secrétariat, CQEK

Direction des évaluations environnementales
Service des projets industriels et en milieu nordique

Édifice Marie-Guyart, 5^e étage boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3833
Télécopieur : (418) 644-8222
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>



CERTIFIED COPY
(Handwritten signature)

Resolution #2001-06

Concerning additional priorities of the Council of the Northern Village (NV) of the needs for 2001 from the Isurruutiit Program

- Whereas** there has to be prioritization of the needs of the council of the NV from the Isurruutiit Program;
- Whereas** the Kativik Regional Government (KRG) is managing the Isurruutiit Program, a five-year municipal infrastructure program (1999-2003) financed by the government of Quebec;
- Whereas** all the NVs admissible projects will be submitted to the KRG Council for decision as to the projects that will be retained;
- Whereas** after deliberation the council has now identified other needs of the municipality that have to be included in the list of priorities;

Therefore it is resolved that:

1. The preamble be an integral part of this resolution;
2. this resolution replaces resolution no. 2001-03 adopted on January 23, 2000;
3. realization and financing of the projects retained by the KRG be entrusted to the KRG, as manager of the program, with the possibility, upon approval by the KRG, to conclude an agreement providing that the part or all works related to a specific project be done by the NV;
4. municipal functions be delegated to the KRG for the projects retained in accordance the model delegation agreement appended a an integral part of this resolution, and the Mayor be authorized to sign such delegation agreement and all necessary documents required to implement this resolution;
the projects realized under the program be operated, maintained and insured by the NV and the related costs borne by the NV;
5. the Secretary-Treasurer be instructed to send a certified copy of this resolution to the KRG Municipal Public Works Department Head;

6. the following list is the prioritization of the Isurruutiit Program for the NV:

1st - Roads (dust control substance)

2nd - Garbage Truck

3rd - 45 Gallon Press

4th - small used plow

7. the present resolution come into effect the day of its adoption;

Moved by: Qautsiaq Weetaluktuk, Councilor

Seconded by: Josephie Nalukturuk, Councilor

In Favor: 7 (seven)

Opposed: 0 (zero)

Abstentions: 0 (zero)

Absentees: 0 (zero)

Date of Adoption: February 20, 2001

Acting Mayor: *[Signature]*

Secretary-Treasurer: *[Signature]*





2280
CERTIFIED COPY
Vassraluf

Resolution #2001-05

Concerning the priorities of the Council of the Northern Village (NV) of the needs for 2001 from the Isurruutiit Program

- Whereas** there has to be prioritization of the needs of the council of the NV from the Isurruutiit Program;
- Whereas** the Kativik Regional Government (KRG) is managing the Isurruutiit Program, a five year municipal infrastructure program (1999-2003) financed by the government of Quebec;
- Whereas** all the NVs admissible projects will be submitted to the KRG Council for decision as to the projects that will be retained;
- Whereas** after deliberation the council has now identified other needs of the municipality that have to be included in the list of priorities;

Therefore it is resolved that:

1. The preamble be an integral part of this resolution;
2. this resolution replaces resolution no. 20-45 adopted on October 30, 2000;
3. realization and financing of the projects retained by the KRG be entrusted to the KRG, as manager of the program, with the possibility, upon approval by the KRG, to conclude an agreement providing that the part or all works related to a specific project be done by the NV;
4. municipal functions be delegated to the KRG for the projects retained in accordance the model delegation agreement appended as an integral part of this resolution, and the Mayor be authorized to sign such delegation agreement and all necessary documents required to implement this resolution;
the projects realized under the program be operated, maintained and insured by the NV and the related costs borne by the NV;
5. the Secretary-Treasurer be instructed to send a certified copy of this resolution to the KRG Municipal Public Works Department Head;

6. the following list is the prioritization of the Isurruutiit Program for the NV:

- 1st - New Site for the sewage lagoon
- 2nd - One (1) dump truck preferably two (2)
- 3rd - One (1) water truck 10 wheeler 3,000 gallon tank, instead of the rebuild of the oldest truck
- 4th - One (1) garbage truck Ford E350 with compactor diesel, the current truck is from 1988
- 5th - Two (2) loaders
the current loaders are both over 10 years old
- 6th - New Garage Doors
- 7th - One (1) mechanic field truck equipped with tools, welding machine and cutting tools
- 8th - bucket - fork

7. the present resolution come into effect the day of its adoption;

Moved by: Qautsiag Weetaluktuk, Councilor

Seconded by: Josephie Nalukturuk, Councilor


In Favor: 7 (seven)

Opposed: 0 (zero)

Abstentions: 0 (zero)

Absentees: 0 (zero)

Date of Adoption: February 20, 2001

Mayor: 

Secretary-Treasurer: 



Le 13 février 2001

Madame Diane Jean
Sous-ministre
Ministère de l'Environnement
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Utilisation de l'huile usée à des fins énergétiques dans les 14 municipalités du Nunavik – Huile provenant d'un tiers – Administration régionale Kativik (ARK)
N/Référence : 3215-22-16

Madame la Sous-ministre,

La Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) a procédé à l'analyse des renseignements préliminaires relatifs au projet cité en titre qui nous a été transmis le 19 septembre 2000 par M. Louis Germain de votre ministère. Ce projet porte sur l'utilisation par les 14 municipalités du Nunavik d'huile usée provenant des génératrices diesels qui alimentent les centrales thermiques d'Hydro-Québec. Une attestation de non-assujettissement fut émise à l'ARK en septembre 1999 afin de permettre aux municipalités d'utiliser l'huile usée produite localement dans les fournaies spécialement conçues à cette fin.

Suite à l'étude de cette demande, la Commission souhaite obtenir des clarifications à l'égard des éléments suivants :

- 1) Quelle quantité d'huile au total proviendra sur une base annuelle de l'ensemble des 14 centrales thermiques d'Hydro-Québec ?
- 2) Va-t-il y avoir transport intermunicipal de ces huiles usées ? Le cas échéant, quels seront les impacts appréhendés ?
- 3) Dans quelle mesure Hydro-Québec souhaite-t-elle disposer de ces huiles usées suivant la présente proposition et quelles démarches ont été convenues de part et d'autre à ce sujet ?

Lorsque la CQEK aura obtenu les informations relatives à ces éléments, elle pourra finaliser l'analyse de ce projet.

Veuillez agréer, madame la Sous-ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Peter Jacobs

DUSDI02\CQEK\LET\DJ-HUILE-USÉE-NUNAVIK.DOC



ᐅᓂᓗᐅ ᐅᓂᓗᐅ ᐅᓂᓗᐅ ᐅᓂᓗᐅ

Administration régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9 KUUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0

4 août 2000

Madame Diane Jean, sous-ministre
Ministère de l'Environnement du Québec
Cabinet du Ministre
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: Demande de correction à l'attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts pour l'utilisation de l'huile usée à des fins énergétiques dans les 14 Municipalités du Nunavik.

Madame la sous-ministre,

Veillez trouver ci-jointe une copie de l'attestation de non-assujettissement délivrée le 13 septembre 1999 pour l'utilisation des huiles usées à des fins énergétiques dans les 14 municipalités du Nunavik. Des développements récents nous permettent de procéder tout en respectant les articles 4, 26, 28, 124 et 126 du Règlement sur les matières dangereuses (R.R.Q., c. Q-2, r.15.2) ainsi que les articles 1, 21, et 70.9.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Nous pouvons maintenant envisager une collaboration avec Hydro-Québec pour le brûlage des huiles usées provenant des génératrices diesels utilisées dans les centrales thermiques. Hydro-Québec a déjà, à ce titre, signifié son intérêt à un partenariat avec les villages nordiques du Nunavik. Étant donné cette possibilité, nous vous demandons d'agir dans les plus brefs délais et d'émettre une correction à l'attestation de non-assujettissement déjà émise pour inclure les huiles usées *provenant d'un tiers*.

L'accès à un inventaire plus large d'huiles usées pourrait faire pencher la balance et justifier, dans les plus petites municipalités, l'achat de fournaies à l'huile usée. L'ARK est d'avis que l'utilisation de ces fournaies serait des plus bénéfiques tant sur l'environnement que sur le milieu social. Ces fournaies contribueraient à réduire considérablement la quantité d'huile usée présentement entreposée dans les différentes communautés et favoriseraient la



récupération de l'huile usée des particuliers, minimisant ainsi les impacts d'une pratique encore trop répandue, soit le déversement sauvage d'huile usée dans l'environnement.

Certains villages nordiques ont déjà entrepris des procédures et fait l'achat d'équipement pour ces projets, c'est pourquoi nous vous saurions gré d'agir avec célérité dans ce dossier.

Nous espérons le tout conforme et nous vous prions de communiquer avec Monsieur Yves Héroux, analyste en projets environnementaux, si des renseignements supplémentaires vous sont nécessaires.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Sandy Gordon
Chef de département
Service des ressources renouvelables, ARK

p. j.

c.c. Johnny N. Adams, Président, ARK



CERTIFIED COPY
C. Nacassient

Resolution #20-31

Concerning the projects for year 2000 to be submitted under the Isurruutiit Program and an agreement to delegate municipal functions to the Kativik Regional Government (KRG)


- Whereas** the KRG is managing the Isurruutiit Program, a five-year municipal infrastructure program (1999-2003) financed by the Gouvernement du Quebec;
- Whereas** to be admissible under the program, project(s) shall experiment new technologies or provide or improve essential municipal services and be related to drinking water supply system, wastewater treatment system, solid waste disposal, replacement of equipment and vehicles used for road construction and improvement, water distribution, solid waste and wastewater collection;
- Whereas** the KRG Municipal Public Works Department Head has requested that the Northern Villages (NVs) interested in the program submit their projects;
- Whereas** all the NVs' projects will be submitted to the KRG Council for decision as to the projects that will be retained;
- Whereas** the used oil furnace system was omitted from the NV of Inukjuak's list of projects;

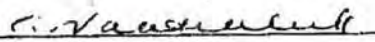
Therefore it is resolved that:

1. The preamble be an integral part of this resolution.
2. the project(s) identified in Appendix A, which is an integral part of this resolution, be approved and submitted to the KRG.
3. in the event said project(s) be retained by the KRG, municipal functions be delegated to the KRG for the realization of the project(s) in accordance with the model delegation agreement, a copy of which is appended as an integral part of this resolution, and the Mayor be authorized to sign such delegation agreement for the retained project(s) and any and all necessary documents required to implement this resolution;

4. the project(s) realized under the program be operated, maintained and insured by the NV and the related costs borne by the NV;
5. the Secretary-Treasurer be instructed to send a certified copy of this resolution and of Appendix A to the KRG Municipal Works Department Head ;
6. The present resolution comes into effect the day of its adoption.

Moved by: Josephie Nalukturuk, Councilor
Seconded by: Siasi Smiler, Mayor
In Favor: 4 (four)
Opposed: 0 (zero)
Abstentions: 0 (zero)
Absentees: 3 (three)
Date of Adoption: May 16, 2000

Mayor: 

Secretary-Treasurer: 



DELEGATION AGREEMENT

BETWEEN

The Kativik Regional Government, a corporation established by the Act respecting Northern Villages and the Kativik Regional Government (R.S.Q., c. V-6.1), herein represented by its Secretary, duly authorized by virtue of Resolution No. _____, adopted by the Council on _____,

hereafter referred to as KRG,

AND

The Northern Village of Inukjuak, a corporation established by the Act respecting Northern Villages and the Kativik Regional Government (R.S.Q., c. V-6.1), herein represented by its Mayor, duly authorized by virtue of Resolution No. 20-31, adopted by the Municipal Council on May 16, 2000,

hereafter referred to as NV,

WHEREAS the KRG is managing the Isurruutiit program, a five-year municipal infrastructure program (1999-2003) financed by the gouvernement du Quebec;

WHEREAS to be admissible under the program, projects(s) shall provide or improve essential municipal services and be related to drinking water supply system, wastewater treatment system, solid waste disposal, extension and improvement of roads, replacement of equipment and vehicles used for road construction and improvement, water distribution, solid waste and wastewater collection;

WHEREAS it is deemed appropriate that the NV delegate to the KRG its municipal functions to realize the hereunder-described projects.

1. Purpose of Agreement

The purpose of this agreement is the delegation of the NV's municipal functions to the KRG to carry out the following projects under the Isurruutiit program:

<u>Project No.</u>	<u>Project Description</u>
<u>2280</u>	<u>technological experimentation project: Used oil furnace at municipal garage</u>
_____	_____
_____	_____
_____	_____

2. Scope of Delegation

The NV delegates to the KRG all necessary municipal functions to carry out the above-mentioned projects. Without limiting the generality of the preceding statement, the KRG shall award any and all contracts, sign any and all documents, pay any and all amounts due, related to the projects, subscribe all insurance coverage and pay the related premium for the duration of the project, undertake and manage all negotiations and legal proceedings to protect the rights of the NV, and perform any and all other necessary acts to realize the projects.

3. Duration of Delegation

This delegation of municipal functions is irrevocable and shall be in force until the completion of the projects and of the settlement of any legal proceedings related to the projects.

4. Renunciation


The NV hereby renounces any right of action against the KRG, its agents or employees, with regards to any damages resulting from any services rendered in the execution of their functions for any project carried out for the NV in virtue of this delegation agreement.

The NV undertakes to defend the interests of the KRG, its agents or employees in any legal proceedings taken by a third party against them, including any recourse in warranty undertaken by a third party against whom the NV instituted legal proceedings for any project carried out for the NV in virtue of this delegation agreement.

5. Application

This agreement shall come into force upon approval by the Minister of Municipal Affairs and signature by the parties

Mayor


Northern Village of Inukjuak

Date May 18, 2000

Secretary, KRG _____

Date _____

PERMIS D'EXPLOITATION
(article 70.9)

-2-

N/Réf. : 7610-10-01-19009-21
080001132

Le 5 avril 2000

- Télécopie au ministère de l'Environnement datée du 27 mars 2000, signée par Gaétan Murray concernant des précisions sur le système de drainage du garage, l'entretien de l'équipement et la gestion des huiles usées du village d'Inukjuak ;
- Télécopie au ministère de l'Environnement datée du 3 avril 2000 signée par Gaétan Murray concernant des précisions sur le modèle, la puissance et la consommation d'huiles usées de la fournaise.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à ces documents.

Ce permis est valide pour une durée de 5 ans à compter de la date des présentes.

En outre, ce permis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Original signé par

GF/RG/dd

Guy Fournier
Directeur régional de l'Abitibi-
Témiscamingue par intérim



Ministère
de l'Environnement

Rouyn-Noranda, le 5 avril 2000

PERMIS D'EXPLOITATION
(article 70.9)

Village nordique d'Inukjuak
P.O. Box 234
Inukjuak, Nunavik (Québec) J0M 1M0

N/Référence : 7610-10-01-19009-21
080001132

Objet : Utilisation à des fins énergétiques des huiles usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de permis datée du 4 février 2000, reçue le 17 février 2000 et complétée le 3 avril 2000, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément à l'article 70.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous décrite :

L'utilisation à des fins énergétiques après en avoir pris possession à cette fin des huiles usées (code A01 0.0 L) dans une fournaise d'une puissance nominale de 350 000 BTU/h (0,10 MW) fabriquée par Reznor, modèle RA350.

Ce projet est situé à l'emplacement ci-après : garage municipal d'Inukjuak.

Les conditions suivantes devront être considérées :

- Respecter les articles 6, 8 et 10 et la section IX du Règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r.20).

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis :

- Formulaire de demande de permis pour un utilisateur d'huiles usées à des fins énergétiques, dont il a pris possession, daté du 4 février 2000 et signé par Caroline Naktialuk ;



Administration régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9, KUUIJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0

Municipal Public Works Department
Tel: (819) 964-2961 Fax: (819) 964-0306

À: Jacques Anctil, Chef installations boréales, Hydro-Québec

Numéro de Fax: (418) 845-7402

Date: 01 mars 2000

Nombre de pages: 2 (incluant celle-ci)

De: Yves Héroux, ing. stag.
Analyste de projets environnementaux

Sujet: Partenariat pour la gestion des huiles usées

Monsieur Anctil :

Je travaille pour le compte de l'Administration Régionale Kativik (ARK) sur divers projets de nature environnementale. Monsieur Pierre Descoteau, votre représentant pour la côte de l'Ungava m'a récemment informé que la Municipalité de Salluit a fait une demande à Hydro-Québec afin de pouvoir utiliser les huiles usées générées par votre centrale thermique locale à des fins énergétiques (fournaise à l'huile usée). J'ai par la suite contacté votre conseiller en environnement, Réjean Morneau, pour m'informer des possibilités d'un partenariat possible entre les villages nordiques du Nunavik et Hydro-Québec sur la gestion des huiles usées.

Monsieur Morneau m'a conseillé de communiquer avec vous afin de connaître votre position dans ce dossier. Les possibilités d'un partenariat impliquant les villages nordiques du Nunavik et Hydro-Québec méritent selon nous d'être explorées. Considérant que les huiles lubrifiantes, acheminées au Nunavik à des coûts importants, possèdent un potentiel énergétique considérable, l'ARK encourage la réutilisation sur place de ces huiles à des fins énergétiques. Votre installation à Kuujjuaraapik démontre d'ailleurs fort bien le potentiel des fournaies à l'huile usée au Nunavik. À ce titre, les villages nordiques pourraient bénéficier de l'expérience acquise par Hydro-Québec avec ce genre de fournaise et un partenariat pourrait être un arrangement avantageux pour les deux parties.

Ma conversation avec votre conseiller en environnement fut des plus positives. Plusieurs sujets furent abordés incluant les diverses préoccupations d'Hydro-Québec, notamment face aux normes de contrôle : contamination possible lors les opérations de transvasement; entreposage adéquat des huiles; formation de base des opérateurs de

fournaises, et l'utilisation d'équipement approprié. Il va sans dire que l'ARK comprend fort bien ces préoccupations et que nous sommes prêts à travailler de concert avec Hydro-Québec et les villages nordiques sur l'élaboration de procédures appropriées afin de minimiser les risques d'incident.

L'utilisation de fournaises à l'huile usée dans les villages nordiques, notamment dans les garages municipaux, changerait la donne en ce qui a trait à la gestion des huiles usées au Nunavik. Ces dernières ne seraient plus considérées par les municipalités comme un passif financier et environnemental mais plutôt comme un actif des plus intéressant. Advenant un partenariat avec Hydro-Québec, l'accès à un inventaire plus large d'huiles usées pourrait faire pencher la balance dans les plus petites municipalités et justifier l'achat de fournaises à l'huile usée.

L'ARK aimerait donc connaître la position d'Hydro-Québec quant aux possibilités pour les villages nordiques qui le désirent d'utiliser les huiles usées venant des centrales thermiques à des fins énergétiques et ce, dans le cadre d'un partenariat entre les villages nordiques et Hydro-Québec.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez besoin de renseignements supplémentaires.

Veillez agréer, Monsieur Anctil, l'expression de mes sentiments distingués.



Yves Héroux

c.c. : Raynald Gagnon, MENV, Rouyn-Noranda



Administration régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9, KUUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0

Municipal Public Works Department
Tel: (819) 964-2961 Fax: (819) 964-0306

À: Gervais Leclair
Numéro de Fax: (514) 496-2901
Date: 24 Février 2000
Nombre de pages: 11 (incluant celle-ci)
De: Yves Héroux, ing. stag.
Analyste de projets environnementaux

Sujet: Information sur fournaies à l'huile usée

Bonjour Gervais,

Voici tel que promis un peu d'information sur des fournaies spécialement conçues pour fonctionner à l'huile usée. Pour ton information, un certificat de non assujettissement a déjà été obtenu à l'ARK pour les 14 villages nordiques du Nunavik.

Ça veut dire qu'une municipalité du Nunavik désirant installer et opérer une telle installation n'a qu'à faire une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement. Le certificat est gratuit et valide à vie tant que l'opérateur de l'installation ne brûle que l'huile usée générée par ce dernier. Un permis (\$1200/année) doit être obtenu afin de pouvoir brûler les huiles usées d'un tiers. Dans ce cas, d'autres conditions doivent également être respectées.

J'espère que tu trouveras ce qui suit intéressant.

Bonne lecture.

Yves Héroux

Hydro-Québec

Used Oil Furnace Installation

The following is a description and approximate cost (1997 & 1988 prices) for the Hydro-Québec used oil furnace installation in Kuujjuaraapik.

Furnace description

Brand	Clean Burn
Model	CB-1400
Power	140,000 BTU/hr
Fuel	Oil #2 Oil #3 Oil #5
Nozzle	Used oil (crankcase, ATF and hydraulic fluids) 1 GPH
Maintenance	Twice a year
Components	Furnace Platform (cabinet) Storage Tank Stack (8" dia.)
Time estimate (H-Q)	Installation of chimney 16 hr/person Furnace & associated equip. 24 hr/person

Approximate Costs (not including taxes)

Furnace CB1400 UH	\$	6,528.00
platform, storage tank	\$	1,200.00
<u>Chimney (Brand Sécurité, Model ASHT)</u>	<u>\$</u>	<u>650.00</u>
Approximate purchase cost	\$	8,378.00

For more info, you may contact: Mr. Camille Lepage*
Hydro-Québec
Tel: (418) 845-6600 7036; Fax: (418) 845-6836

* Mr. Lepage is in charge of the maintenance of the Hydro-Québec used oil furnace installations. He knows the installation in Kuujjuaraapik well and will gladly answer any questions you may have.

I suggest you get info on current prices. You may contact ECOMBUSTION:
Brian Norwell Tel: (514) 489-0075; Fax (514) 489-1429.



Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Environnement
Direction régionale du Nord-du-Québec

MEF

- 1 OCT 1999

DIRECTION RÉGIONALE

Québec, le 20 septembre 1999

Monsieur Johnny N. Adams,
Président
Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

Feuillets de transmission par télécopieur		Date	# de pages
Post-it™ Fax Note 7671B			3
To (à)	From (de)		
Vivian Héroux	Raynald Gagnon		
Co./Dept./ Div./Service	Co./PC/n		
Phone # / N° de tél.	Phone # / N° de tél.		
Fax # / N° de télécopieur	Fax # / N° de télécopieur		
(819) 964-0306	763-3202		

OBJET : Brûlage des huiles usées à des fins énergétiques dans les 14 municipalités du Nunavik
N/Référence : 3215-22-16

Monsieur,

La Commission de la qualité de l'environnement Kativik, le 28 juillet 1999, a fait part à la sous-ministre de l'Environnement, M^{me} Diane Jean, de sa décision de ne pas assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social le projet de brûlage des huiles usées à des fins énergétiques dans les 14 municipalités du Nunavik.

Pour faire suite à la lettre du 6 mai 1999 de M. Sandy Gordon à M^{me} Diane Jean, sous-ministre, et à la décision de la Commission, vous trouverez, ci-joint, une attestation de non-assujettissement pour votre projet. Nous désirons de plus vous informer que la Commission est d'avis que ce projet gagnerait à être associé à une campagne de publicité auprès des résidants sur ce nouveau mode de disposition des huiles usées ainsi que sur les bénéfices environnementaux s'y rattachant, afin de les encourager à se prévaloir de ce service.

Vous devrez respecter l'ensemble des engagements faisant partie des renseignements fournis au ministère de l'Environnement et les travaux devront être réalisés conformément au *Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires* dont l'adresse Internet apparaît à la fin de la présente. Vous devrez de plus vous assurer d'obtenir toute autorisation requise par toute loi et tout règlement, le cas échéant.

150, boul. René-Lévesque Est
8^e étage, boîte 97
Québec (Québec) G1R 4Y1

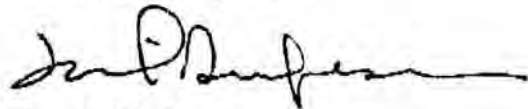
Téléphone : (418) 643-6662
Télécopieur : (418) 643-2057



Nous transmettons votre dossier à notre Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, qui verra, s'il y a lieu, à l'application des dispositions prévues au Chapitre I de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour votre projet et qui en assurera le contrôle. Toute modification au projet doit être autorisée par le Ministère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur régional,



Jocelin Dufresne

p.j.

c.c. M^{me} Malee Saunders, secrétariat ARK
~~M^{me} Lucie Bélisle, DR/AT, ministère de l'Environnement~~
M. Michael O'Neill, secrétariat, CQEK

<http://doc.gouv.qc.ca/cgi/search.cgi?query=mati%E8res+dangereuses&table=reglements.&genre=simple>



ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

DÉLIVRÉE LE : 13 septembre 1999

TITULAIRE : Administration régionale Kativik
Case postale 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

PROJET : Utilisation des huiles usées à des fins énergétiques
dans les 14 municipalités du Nunavik

N/RÉFÉRENCE : 3215-22-16

À la suite des renseignements préliminaires datés du 6 mai 1999 concernant le projet d'utiliser des huiles usées à des fins énergétiques, et après avoir été informée de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts :

- utilisation des huiles usées produites par les équipements municipaux et par les particuliers comme source d'énergie pour des fournaies spécialement conçues à cette fin, et ce, dans l'ensemble des communautés du Nunavik.

Cette attestation de non-assujettissement ne vaut qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant :

Lettre :

<u>Destinataire</u>	<u>Date</u>	<u>Signataire</u>
M ^{me} Diane Gaudet	1999-05-06	M. Sandy Gordon

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

La sous-ministre,

Diane Jean





Administration régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9 KUUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0

Le 06 mai 1999

Madame Diane Jean, sous-ministre
Ministère de l'Environnement du Québec
Cabinet du Ministre
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: Demande d'attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts pour l'utilisation de l'huile usée à des fins énergétiques dans les 14 Municipalités du Nunavik.

Madame la sous-ministre,

La génération d'huile usée, provenant en majeure partie des équipements municipaux, connaît une croissance rapide au Nunavik. Comme vous le constaterez en prenant connaissance de la documentation ci-jointe, les Municipalités du Nunavik sont aux prises avec un inventaire important d'huile usée. Le bilan préparé à l'automne 1998 confirme que plus de 100,000 litres d'huile usée sont présentement entreposés au Nunavik, et ce dans des conditions susceptibles de porter préjudice à l'environnement.

Une étude faite auprès des 14 Municipalités a permis de documenter les méthodes de gestion des huiles usées. Il appert que la majorité des Municipalités collectent l'huile usée produite par les équipements municipaux dans des barils de 210 litres, puis les entreposent derrière le garage municipal ou dans une section particulière au site d'enfouissement. Dans certains cas, on dispose de l'huile usée en l'ajoutant aux déchets domestiques pour en promouvoir la combustion. Ces méthodes de gestion, vous en conviendrez, ne sont pas sans présenter des risques significatifs pour l'environnement.

L'étude d'alternatives pour adresser la problématique de l'huile usée dans les Municipalités du Nunavik amène l'Administration Régionale Kativik à proposer l'utilisation de l'huile usée à des fins énergétiques par le biais de fournaies spécialement conçues à cette fin. Une telle installation existe déjà au Nunavik ; elle est située à Kuujjuaraapik et est opérée par Hydro-Québec. Les renseignements obtenus auprès d'Hydro-Québec et du bureau du MENVIQ à Rouyn-Noranda permettent de conclure que les fournaies à l'huile usée donnent un excellent rendement en milieu nordique et sont de plus respectueuses de l'environnement.

L'utilisation de l'huile usée est régit par le Règlement sur les matières dangereuses (R.R.Q., c. Q-2, r.15.2). Le Chapitre III dudit Règlement stipule *qu'un*

équipement de combustion de moins de 3 MW peut être utilisé (...) dans un territoire qui n'est pas relié au réseau routier général du Québec par un chemin public au sens du Code de la Sécurité routière. Les 14 Municipalités du Nunavik répondent à ces critères et sont de ce fait couvertes par la réglementation.


Nous vous transmettons donc par la présente les renseignements préliminaires dudit projet conformément aux exigences stipulées à l'article 2 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie James et du Nord québécois* (L.R.Q., Q-2, r.11) et à l'article 190 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Q-2). L'objectif de ces renseignements est d'obtenir une attestation de non-assujettissement conformément à l'article 189 de la Loi puisque le projet concernant l'utilisation d'huile usée à des fins énergétiques n'est pas a priori assujéti ou soustrait à la procédure d'évaluation et d'examen en vertu des annexes A et B de la Loi. Nous présentons cette demande de non-assujettissement en bloc pour les 14 Municipalités du Nunavik afin d'alléger les procédures administratives et ainsi éviter la présentation successive de demandes séparées couvrant le même type de projet dans différentes communautés.

L'Administration Régionale Kativik est d'avis que l'utilisation de fournaies à l'huile usée serait des plus bénéfiques tant sur l'environnement que sur le milieu social. Ces fournaies contribueraient à réduire considérablement la quantité d'huile usée présentement entreposée dans les différentes communautés. De plus, la possibilité de réutiliser l'huile usée à des fins énergétiques favoriserait la récupération de l'huile usée des particuliers, minimisant ainsi les impacts d'une pratique encore trop répandue ; soit le déversement sauvage d'huile usée dans l'environnement.

Par conséquent, nous demandons en conformité avec l'article 189 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui couvrirait les 14 Municipalités du Nunavik.

Nous espérons que les renseignements fournis seront suffisants pour que vous puissiez vous prononcer sur le non-assujettissement de ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen. N'hésitez pas à contacter Monsieur Michael Barrett ou Monsieur Yves Héroux si des renseignements supplémentaires vous sont nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sandy Gordon
Chef de département
Service des ressources renouvelables, ARK

p. j.

c.c. Johnny N. Adams, Président, ARK



Administration régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9 KUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0

Le 07 avril 1999

Monsieur Normand Carrier, sous-ministre par intérim
Ministère de l'Environnement du Québec
Cabinet du Ministre
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: Demande d'attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts pour l'utilisation de l'huile usée à des fins énergétiques dans les 14 Municipalités du Nunavik.

Monsieur le sous-ministre,

La génération d'huile usée, provenant en majeure partie des équipements municipaux, connaît une croissance rapide au Nunavik. Comme vous le constaterez en prenant connaissance de la documentation ci-jointe, les Municipalités du Nunavik sont aux prises avec un inventaire important d'huile usée. Le bilan préparé à l'automne 1998 confirme que plus de 100,000 litres d'huile usée sont présentement entreposés au Nunavik, et ce dans des conditions susceptibles de porter préjudice à l'environnement.

Une étude faite auprès des 14 Municipalités a permis de documenter les méthodes de gestion des huiles usées. Il appert que la majorité des Municipalités collectent l'huile usée produite par les équipements municipaux dans des barils de 210 litres, puis les entreposent derrière le garage municipal ou dans une section particulière au site d'enfouissement. Dans certains cas, on dispose de l'huile usée en l'ajoutant aux déchets domestiques pour en promouvoir la combustion. Ces méthodes de gestion, vous en conviendrez, ne sont pas sans présenter des risques significatifs pour l'environnement.

L'étude d'alternatives pour adresser la problématique de l'huile usée dans les Municipalités du Nunavik amène l'Administration Régionale Kativik à proposer l'utilisation de l'huile usée à des fins énergétiques par le biais de fournaies spécialement conçues à cette fin. Une telle installation existe déjà au Nunavik ; elle est située à Kuujjuaraapik et est opérée par Hydro-Québec. Les renseignements obtenus auprès d'Hydro-Québec et du bureau du MENVIQ à Rouyn-Noranda permettent de conclure que les fournaies à l'huile usée donnent un excellent rendement en milieu nordique et sont de plus respectueuses de l'environnement.

L'utilisation de l'huile usée est régit par le Règlement sur les matières dangereuses (R.R.Q., c. Q-2, r.15.2). Le Chapitre III dudit Règlement stipule *qu'un*

équipement de combustion de moins de 3 MW peut être utilisé (...) dans un territoire qui n'est pas relié au réseau routier général du Québec par un chemin public au sens du Code de la Sécurité routière. Les 14 Municipalités du Nunavik répondent à ces critères et sont de ce fait couvertes par la réglementation.

Nous vous transmettons donc par la présente les renseignements préliminaires dudit projet conformément aux exigences stipulées à l'article 2 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie James et du Nord québécois* (L.R.Q., Q-2, r.11) et à l'article 190 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Q-2). L'objectif de ces renseignements est d'obtenir une attestation de non-assujettissement conformément à l'article 189 de la Loi puisque le projet concernant l'utilisation d'huile usée à des fins énergétiques n'est pas a priori assujéti ou soustrait à la procédure d'évaluation et d'examen en vertu des annexes A et B de la Loi. Nous présentons cette demande de non-assujettissement en bloc pour les 14 Municipalités du Nunavik afin d'alléger les procédures administratives et ainsi éviter la présentation successive de demandes séparées couvrant le même type de projet dans différentes communautés.

L'Administration Régionale Kativik est d'avis que l'utilisation de fournaies à l'huile usée serait des plus bénéfiques tant sur l'environnement que sur le milieu social. Ces fournaies contribueraient à réduire considérablement la quantité d'huile usée présentement entreposée dans les différentes communautés. De plus, la possibilité de réutiliser l'huile usée à des fins énergétiques favoriserait la récupération de l'huile usée des particuliers, minimisant ainsi les impacts d'une pratique encore trop répandue ; soit le déversement sauvage d'huile usée dans l'environnement.

Par conséquent, nous demandons en conformité avec l'article 189 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui couvrirait les 14 Municipalités du Nunavik.

Nous espérons que les renseignements fournis seront suffisants pour que vous puissiez vous prononcer sur le non-assujettissement de ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen. N'hésitez pas à contacter Monsieur Michael Barrett ou Monsieur Yves Héroux si des renseignements supplémentaires vous sont nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sandy Gordon
Chef de département
Service des ressources renouvelables, ARK

p. j.

c.c. Johnny N. Adams, Président, ARK

HUILE USÉE AU NUNAVIK

Perspectives de gestion

1. INTRODUCTION

La gestion et le recyclage des déchets ont été identifiés comme une priorité dans le Programme Environnemental de l'Administration Régionale Kativik. Le programme de gestion intégrée des déchets a pour but d'élaborer des solutions aux divers problèmes environnementaux existant au Nunavik en tenant compte de la réalité géographique et financière des Municipalités, et des contraintes qui s'y rattachent. À ce titre, la présence accrue d'huile usée dans le milieu nordique, traitée dans ce document, revêt une importance particulière à cause de son impact potentiel sur l'environnement.

La génération croissante d'huile usée et sa gestion font parties d'une problématique longtemps négligée au Nunavik. L'huile (moteur, frein, transmission) est acheminée dans les communautés nordiques à grands frais puis, une fois sa vie utile terminée, elle devient à la fois une responsabilité environnementale et financière. L'augmentation du nombre d'équipement générant de l'huile usée est concomitante à la croissance rapide des communautés. Le temps est venu de s'adresser au problème de l'huile usée de façon à préparer pour toutes les communautés du Nunavik un document de référence simple, qui inclura à la fois des directives et des alternatives pour permettre d'assurer une gestion adéquate de l'huile usée pour les années à venir.

2. PORTRAIT DE L'HUILE USÉE AU NUNAVIK

Un questionnaire fut expédié aux 14 Municipalités en septembre 1998 afin d'obtenir plus d'information sur l'inventaire, la génération annuelle, et la gestion de l'huile usée au Nunavik. Les données obtenues ont été compilées et sont résumées au Tableau 1.0. On peut constater en consultant ce tableau que la quantité d'huile usée entreposée dans les communautés est importante. Tel qu'indiqué au Tableau 2.0, plus de 100,000 litres d'huile usée étaient entreposés dans les Municipalités du Nunavik à l'automne 1998. De plus, en consultant le Tableau 3.0, on apprend que la génération annuelle d'huile usée est également importante, soit plus de 20,000 litres.

En ce qui a trait à la gestion de l'huile usée, les données obtenus indiquent que trois méthodes sont présentement utilisées:

- i. L'huile usée est mélangée aux déchets domestiques et brûlée au site d'enfouissement municipal.
- ii. Les barils d'huile usée sont entreposés derrière le garage municipal ou dans une section spéciale au site d'enfouissement.
- iii. Les barils d'huile usée sont entreposés temporairement pour être plus tard expédiés par bateau vers un centre autorisé pour recyclage.

3. ANALYSE DES MODES DE GESTION DE L'HUILE USÉE

3.1 Brûlage

La combustion non contrôlée de l'huile usée, telle qu'indiqué à l'item (i.) de la section précédente, est de loin la méthode de gestion la plus polluante. La chaleur générée par un feu à ciel ouvert est insuffisante pour assurer une combustion complète, ne permettant pas de ce fait la destruction de certains composés chimiques (en majorité des additifs) contenus dans l'huile usée. De plus, une partie de l'huile usée échappe invariablement à la combustion et pénètre le sol. La possibilité existe qu'une partie de cette huile usée puisse migrer et éventuellement contaminer un plan d'eau. Il faut garder à l'esprit qu'un litre d'huile usée peut contaminer jusqu'à un million de litres d'eau.

3.2 Entreposage à long terme

Le stockage de barils d'huile usée pendant des années, décrit à l'item (ii.), présente un risque évident de déversement accidentel. Il n'y a pas d'inspection régulière des barils et par conséquent, une fuite d'huile pourrait se produire et se prolonger pendant une longue période sans être détectée. De plus, ce mode de gestion est tout au plus une solution temporaire et ne règle en rien le problème créé par la génération d'huile usée. Éventuellement, on devra disposer des barils d'huile usée d'une façon ou d'une autre.

3.3 Recyclage

La troisième méthode consiste à entreposer temporairement les barils d'huile usée, puis de les expédier vers un centre autorisé pour recyclage. Cette méthode offre possiblement les meilleures assurances d'un point de vue environnemental. Cependant, les frais demandés pour le recyclage de l'huile usée sont considérablement plus importants lorsque l'huile a été contaminée par d'autres produits, comme par exemple de l'antigel.

C'est habituellement le cas au Nunavik où tous les produits liquides (huile, antigel, gasoline, diesel et goudron) sont jetés dans un même récipient. Les coûts de recyclage pour l'huile contaminée sont de \$140.00 le baril alors qu'ils ne sont que de \$25.00 le baril pour l'huile usée "propre". À ce montant, on doit cependant rajouter des frais d'environ \$80.00 le baril pour le transport de l'huile usée vers un centre autorisé. Considérant que plusieurs manutentions des barils sont nécessaires pour expédier l'huile usée, les risques de fuite accidentelle avec cette méthode doivent également être pris en ligne de compte.

4. ALTERNATIVES PROPOSÉES

La gestion des huiles usées telle que pratiquée par la majorité des Municipalités est déficiente et n'offre pas de garanties raisonnables quant à la protection de l'environnement. Les méthodes de gestion doivent être révisées puisque le brûlage non contrôlé de l'huile usée, de même que son entreposage à long terme, pourraient avoir des impacts préjudiciables sérieux sur le milieu environnant. La gestion des huiles usées doit

être modifiée afin d'assurer la protection de l'environnement, tout en prenant en considération les restrictions budgétaires des communautés, ainsi que l'éloignement géographique des Municipalités et les contraintes qui s'y rattachent.

4.1 Utilisation de l'huile usée pour le chauffage

Un litre d'huile usée (moteur, hydraulique, transmission) possède sensiblement la même énergie calorifique qu'un litre d'huile à chauffage ordinaire (huile catégorie #2). Pour cette raison, l'huile usée pourrait être utilisée comme une source économique d'énergie au Nunavik. L'huile usée est d'ailleurs employée depuis des décennies comme carburant industriel et dans les dernières années, de nombreux modèles de fournaies spécialement conçues pour opérer à l'huile usée, plus petites et très efficaces, ont fait leur apparition.

Ces fournaies peuvent également brûler efficacement différentes catégories d'huile, y compris bien sûr de l'huile à chauffage ordinaire. Elles possèdent des chambres de combustion opérant à des températures beaucoup plus élevées que les fournaies conventionnelles, soit à près de 1300°C alors qu'elle n'est que d'environ 600°C pour une fournaie ordinaire. La température plus élevée des fournaies à l'huile usée permet une combustion plus complète, un rendement calorifique élevé, et la génération d'un minimum de résidus.

L'utilisation de fournaies à l'huile usée réduirait de façon significative les impacts environnementaux du brûlage non contrôlé de l'huile usée aux sites d'enfouissement, ainsi que les risques pour le milieu environnant reliés à l'entreposage actuel et sans contrôle d'une grande quantité de barils. La réutilisation sur place de l'huile usée pourrait également avoir pour effet d'encourager son recyclage – un baril installé au garage municipal pourrait servir à récupérer l'huile usée des particuliers et leur permettre ainsi d'en disposer d'une manière qui soit respectueuse pour l'environnement.

Les fournaies à l'huile usée sont plus dispendieuses que les fournaies conventionnelles. Cependant, la période de retour sur l'investissement serait à toute fin pratique instantanée pour les Municipalités ayant déjà un inventaire important d'huile usée. Les informations au Tableau 3.0 permettent également de constater que la génération d'huile usée dans plusieurs communautés serait suffisante pour permettre le chauffage d'au moins un bâtiment à l'année longue sans jamais avoir recours à l'achat d'huile à chauffage conventionnelle.

Hydro-Québec opère une installation de fournaie à l'huile usée à Kuujjuaraapik depuis deux ans. Les renseignements obtenus auprès de Monsieur Michel Poirier, responsable du projet, indiquent que ce système peut être utilisé avec succès au Nunavik. De plus, les informations obtenues auprès de Monsieur Raynald Gagnon, du bureau du Ministère de l'Environnement à Rouyn Noranda, permettent de conclure à l'efficacité de ces fournaies en ce qui a trait à la combustion efficace de l'huile usée avec un minimum d'impact sur l'environnement puisque seule l'utilisation d'huile usée réglementée est autorisée.

4.1.1 Réglementation sur les fournaies à l'huile usée

L'huile usée est associée à une matière dangereuse et est de ce fait régit par le *Règlement sur les matières dangereuses* (R.R.Q., c. Q-2, r.15.2) qui fut entièrement réécrit et approuvé le 08 octobre 1997. Les règles visant l'utilisation de l'huile usée à des fins énergétiques sont discutées au chapitre III, notamment aux articles 26, 28 et 29 et à l'Annexe 6. De façon générale, la réglementation stipule que l'utilisation de l'huile usée à des fins énergétiques est permise *sur un territoire qui n'est pas relié au réseau routier général du Québec par un chemin public au sens du Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2). Le Règlement stipule également que l'équipement de combustion doit être de moins de 3 MW, ce qui équivaut à près de 100 fois la puissance de chauffage d'une fournaie de maison de grandeur moyenne.

Monsieur Raynald Gagnon, du bureau du Ministère de l'Environnement à Rouyn Noranda, nous a confirmé que selon la réglementation en vigueur, toutes les Municipalités du Nunavik seraient autorisées à opérer une installation de fournaie à l'huile usée. La logique sous-tendant la position du Ministère et permettant aux communautés isolées de brûler l'huile usée à des fins énergétiques repose avant tout sur des préoccupations environnementales. En résumé, l'impact minimal causé par le brûlage sous des conditions contrôlées d'huile usée réglementée est considéré comme une alternative valable face à la possibilité de déversements accidentels dans l'environnement créés par la présence de quantité de barils entreposés à long terme ou les nombreuses manipulations requises pour le transport de barils d'huile usée vers un centre autorisé.

Un permis (gratuit) est requis pour opérer une installation de fournaie à l'huile usée. Pour l'obtention du permis, une demande d'attestation de non-assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts pour l'opération de fournaies à l'huile usée doit tout d'abord être acheminée au sous-ministre du Ministère de l'Environnement. Une documentation doit accompagner la requête, en conformité avec l'article 2 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie James et du Nord québécois* (L.R.Q., Q-2, r.11) et à l'article 190 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., Q-2). L'attestation de non-assujettissement doit être obtenue conformément à l'article 189 de la Loi puisque le projet concernant l'installation et l'opération de fournaies fonctionnant à l'huile usée dans les Municipalités du Nunavik n'est pas *a priori* assujetti ou soustrait à la procédure d'évaluation et d'examen en vertu des annexes A et B de la Loi. Une demande en bloc, couvrant toutes les Municipalités du Nunavik, sera transmise au sous-ministre afin de minimiser les procédures administratives.

Les émissions de conduite des fournaies à l'huile usée ne sont soumises à aucune réglementation. Cependant, pour assurer la protection de l'environnement, seule l'huile usée *réglementée* est permise pour utilisation à des fins énergétiques. Une analyse chimique de l'huile usée est donc requise afin d'assurer que cette dernière rencontre les normes prévues aux annexes 5 et 6 du *Règlement sur les matières dangereuses*. L'analyse chimique permet d'assurer qu'aucune substance toxique, par exemple des BPC, ne sera libérée en concentration significative suite à la combustion de l'huile usée.

4.2 Recyclage de l'huile usée.

Bien que l'utilisation du contenu énergétique de l'huile usée soit une alternative attrayante, les économies potentielles en termes de coûts de chauffage et autres déboursés pourraient ne pas justifier l'achat et l'entretien d'une fournaise à l'huile usée dans les plus petites communautés.

Exception faite des fournaises à l'huile usée, le recyclage s'avère être la seule alternative présentement disponible qui puisse assurer un minimum de risque pour l'environnement. Tel que mentionné précédemment, le coût de recyclage pour un baril d'huile contaminée est d'environ \$140.00 alors qu'il n'est que de \$25.00 pour un baril d'huile usée "propre". Il apparaît donc évident qu'il faille cesser au plus tôt la pratique actuelle qui consiste à utiliser un seul baril pour tous les produits liquides. En pratiquant une ségrégation des produits, de façon à ce que toutes les huiles (moteur, hydraulique et transmission) soient jetées dans un seul baril, et l'antigel dans un autre, il serait possible sans effort de diminuer de 80% les frais demandés par la compagnie de recyclage.

4.3 Incinérateurs de faible dimension

Le Plan d'Actions du Ministère de l'Environnement sur les matières résiduelles fut déposé à l'automne 1998. Parmi les nouvelles politiques, on propose (action 27) l'expérimentation d'un incinérateur de faible dimension dans le Nord québécois. Cette nouvelle approche pourrait éventuellement mener à l'utilisation d'incinérateurs de faible dimension dans les communautés du Nunavik. L'incinération est d'ailleurs une pratique répandue au Groenland. Plus de trente communautés (populations moyennes de 350 à 1000 personnes) bénéficient d'incinérateurs de faible dimension. Ces derniers contribuent de façon significative à la réduction du volume de déchets voués à l'enfouissement.

La réglementation oblige les Municipalités du Nunavik à brûler les déchets domestiques afin d'en diminuer le volume. Cette méthode est d'une certaine efficacité mais elle est aussi fort polluante. C'est pourquoi la possibilité de recourir à l'incinération doit être sérieusement considérée. L'incinération des déchets domestiques permettrait, grâce à une combustion plus complète, d'optimiser la réduction en volume des déchets combustibles en plus de réduire l'émission à l'atmosphère de composés chimiques.

Les déchets domestiques se composent de 20 à 40 % d'eau. Une source additionnelle de carburant est donc requise afin de pouvoir atteindre et stabiliser la température nécessaire à l'obtention d'une combustion qui soit la plus complète possible. Cette source d'énergie additionnelle pourrait fort bien être de l'huile usée. D'ailleurs, on retrouve sur le marché depuis déjà quelques années de petits incinérateurs à mode séquentiel qui utilisent de l'huile usée comme source d'énergie additionnelle.

Il faudra cependant évaluer l'efficacité et les problèmes de fonctionnement associés à cette technologie en milieu nordique. Quoique l'expérience groenlandaise semble concluante, un projet pilote devra être mis de l'avant dans l'une des communautés du Nunavik avant de pouvoir se prononcer définitivement sur cette approche.

5. Conclusion et recommandations

La gestion appropriée des huiles usées représente un facteur important dans le programme de gestion intégrée des déchets au Nunavik. Les communautés du Nunavik connaissent une croissance rapide en terme de population et d'infrastructure. Il faudra donc s'attendre à observer un nombre grandissant d'équipement motorisé dans les années à venir, et conséquemment, une augmentation significative en terme de génération d'huile usée.

Heureusement, on assiste à une conscientisation croissante au Nunavik en ce qui a trait à l'impact potentiel des huiles usées sur l'environnement. Les Municipalités sont invitées à apporter des mesures correctives pour rétablir la situation. Un changement de mentalité et d'habitudes de travail, l'utilisation de fournaies à l'huile usée performantes, de même que l'émergence de nouvelles technologies dans le domaine, vont permettre aux Municipalités de gérer, tout en assurant la protection de l'environnement, la génération croissante d'huile usée tout en assurant une utilisation efficiente des fonds disponibles.

Les recommandations suivantes sont proposées afin de permettre une meilleure gestion de l'huile usée au Nunavik:

1. Mettre fin à la pratique actuelle qui consiste à mettre tous les liquides dans un même récipient. Les huiles usées (moteur, transmission, hydraulique) peuvent être mises dans un même baril; utiliser un baril séparé pour l'antigel. Identifier clairement le contenu des barils pour éviter toute confusion.
2. Encourager le recyclage de l'huile usée et contribuer à la protection de l'environnement en permettant aux particuliers faisant leur propre changement d'huile de pouvoir en disposer au garage municipal en mettant un baril à leur disposition.
3. Les Municipalités avec un inventaire important d'huile usée devraient considérer l'achat d'une ou plusieurs fournaies à l'huile usée. Les économies réalisées, uniquement en coûts de chauffage et de recyclage, seraient sans doute suffisantes pour couvrir les frais d'achat et d'installation. De simples opérations de filtrage peuvent être effectuées pour éliminer la majeure partie de l'antigel des barils d'huile usée contaminée.
4. Les plus petites communautés, pour lesquelles les frais d'achat de fournaies à l'huile usée ne seraient pas justifiés, devraient prendre des mesures afin de pouvoir expédier sur une base annuelle les barils d'huile usée vers un centre autorisé afin de réduire au minimum l'inventaire de barils d'huile usée. Une ségrégation à la source, telle que décrite plus haut, contribuera à diminuer les frais de recyclage.

Préparé par:

Yves Héroux, Spécialiste des projets environnementaux

En collaboration avec:

Sandy Gordon, Chef de département, Ressources renouvelables

Michael Barrett, Coordonnateur des projets spéciaux

Tableau 1.0 Bilan de l'huile usée au Nunavik (octobre/novembre 1998)

Municipalité	Quantité Entreposée (baril de 210 litres)	Condition de l'huile (1)	Génération Annuelle (2)	Mode de gestion
Akulivik	-	Mélangée	-	Barils stockés au site d'enfouissement
Aupaluk	1	Mélangée	5	Huile mélangée aux déchets et brûlée au dépotoir
Inukjuak	96	Mélangée	29	Barils stockés au site d'enfouissement
Ivujivik	-	-	-	-
Kangiqualujuaq	-	-	-	-
Kangiujuaq	77	Propre	8	Barils stockés au site d'enfouissement
Kangirsuk	-	Mélangée	9	Barils stockés à l'arrière du garage municipal
Kuujuaq	250	Mélangée	15	Barils stockés. 80 barils furent expédiés pour recyclage
Kuujuaapik	6	Mélangée	10	Barils stockés à l'arrière du garage municipal
Puvirnituk	45	Mélangée	7	Barils stockés au site d'enfouissement
Quaqtaq	2	Mélangée	8	Huile mélangée aux déchets et brûlée au dépotoir
Salluit	-	-	-	-
Tasiujaq	32	Mélangée	9	Barils stockés à l'arrière du garage municipal
Umiujaq	35	Mélangée	9	Barils stockés au site d'enfouissement
TOTAL	544	-	109	-

(1) Mélangée: huile contenant un ou plusieurs des produits suivants: antigel, essence, diesel, goudron.

(2) Il s'agit d'une estimation de la génération annuelle (barils de 210 litres) telle que faite par les Municipalités.

Tableau 2.0 Huile usée entreposée au Nunavik (octobre/novembre 1998)

Municipalité	Quantité Entreposée (litres)	Condition de l'huile (1)	Valeur Énergétique (2)	Coût de Recyclage (3)	Coût de Transport (4)	Économies Anticipées (5)
Akulivik	-	Mélangée	-	-	-	-
Aupaluk	210	Mélangée	\$126	\$140	\$80	\$346
Inukjuak	20,160	Mélangée	\$12,096	\$13,440	\$7,680	\$33,216
Ivujivik	-	-	-	-	-	-
Kangiqsualujuaq	-	-	-	-	-	-
Kangiqsujuaq	16,170	Propre	\$12,936	\$10,780	\$6,160	\$29,876
Kangirsuk	-	Mélangée	-	-	-	-
Kuujuuaq	52,500	Mélangée	\$31,500	\$35,000	\$20,000	\$86,500
Kuujuaraapik	1,260	Mélangée	\$756	\$840	\$480	\$2,076
Puvirnituk	9,450	Mélangée	\$5,670	\$6,300	\$3,600	\$15,570
Quaqtaq	420	Mélangée	\$252	\$280	\$160	\$692
Salluit	-	-	-	-	-	-
Tasiujaq	6,720	Mélangée	\$4,032	\$4,480	\$2,560	\$11,072
Umiujaq	7,350	Mélangée	\$4,410	\$4,900	\$2,800	\$12,110
TOTAL	114,240	-	\$71,778	\$76,160	\$43,520	\$191,458

(1) Mélangée: huile contenant un ou plusieurs des produits suivants: antigel, essence, diesel, goudron.

(2) Pour l'huile usée mélangée, le calcul de la valeur énergétique est basé sur un taux de récupération de l'huile usée de 75%.

(3) Le coût de recyclage pour l'huile usée mélangée est de \$140.00 le baril de 210 litres et de \$25.00 le baril pour l'huile usée propre.

Source: Récubec, Septembre 1998.

(4) Les montants indiqués dans cette colonne sont basés sur un coût d'expédition par bateau de \$80.00 par baril (Transports Desgagnés, août 1998).

(5) Les montants indiqués dans cette colonne représentent la somme des coûts reliés au recyclage et de la valeur en carburant de l'huile usée.

Tableau 3.0 Génération annuelle estimée d'huile usée au Nunavik

Municipalité	Génération Annuelle (1)	Condition de l'huile	Valeur Énergétique (2)	Coût de Recyclage (3)	Coût de Transport (4)	Économies Anticipées (5)
Akulivik	-	Propre	-	-	-	-
Aupaluk	1,050	Propre	\$840	\$125	\$400	\$1,365
Inukjuak	6,090	Propre	\$4,872	\$725	\$2,320	\$7,917
Ivujivik	-	-	-	-	-	-
Kangiqualujjuaq	-	-	-	-	-	-
Kangijsujuaq	1,680	Propre	\$1,344	\$200	\$640	\$2,184
Kangirsuk	1,890	Propre	\$1,512	\$225	\$720	\$2,457
Kuujjuaq	3,150	Propre	\$2,520	\$375	\$1,200	\$4,095
Kuujjuaraapik	2,100	Propre	\$1,680	\$250	\$800	\$2,730
Puvirnituk	1,470	Propre	\$1,176	\$175	\$560	\$1,911
Quaqtaq	1,680	Propre	\$1,344	\$200	\$640	\$2,184
Salluit	-	-	-	-	-	-
Tasiujaq	1,890	Propre	\$1,512	\$225	\$720	\$2,457
Umiujaq	1,890	Propre	\$1,512	\$225	\$720	\$2,457
TOTAL	22,890	-	\$18,312	\$2,725	\$8,720	\$29,757

(1) Génération annuelle estimée par les Municipalités.

(2) Huile usée propre: calcul de la valeur énergétique basé sur une récupération complète de l'huile usée.

(3) Le coût de recyclage pour l'huile usée propre est de \$25.00 le baril de 210 litres. Source: Récubec, Septembre 1998.

(4) Les montants indiqués dans cette colonne sont basés sur un coût d'expédition par bateau de \$80.00 par baril (Transports Desgagnés, août 1998).

(5) Les montants indiqués dans cette colonne représentent la somme des coûts reliés au recyclage et de la valeur en carburant de l'huile usée.